

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1911-12

PRESIDENT

M. FREDERIC CLEMENT LARIVIERE, quincaillier en gros, président de la Cie "Larivière Incorporée", 911, Biv. St-Laurent.

1er VICE-PRESIDENT

M. ARMAND CHAPUT, de "L. Chaput, Fils & Cie," 2, rue de Bresoles.

2ème VICE-PRESIDENT

M. LE LIEUT.-COL. A. E. LABELLE, de la "St. Lawrence Flour Mills Co., Ltd.," 1110, rue Notre-Dame Ouest.

TRESORIER

M. GEORGES GONTHIER, comptable public, financier, de "St-Cyr, Gonthier & Frigon, 103, rue St-François-Xavier.

AVISEURS LEGAUX

M. LOUIS J. LORANGER, Conseil du Roi, Docteur en Droit, 30, St-Jacques.

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Conseil du Roi, Licencié en Droit, 76, rue St-Gabriel.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. Fred. C. Larivière, Armand Chaput, le Lieut.-Colonel A. E. Labelle, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Hon. Alphonse Desjardins, L. E. Geoffrion, Damase Masson, H. A. A. Brault, C. H. Catelli, Isaie Préfontaine.

SECRETAIRE

M. Bolvin W. U., marchand, président du Bureau Provincial de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, Inc 791, Mont-Royal Est.

CONSEILLERS

M. Bastien Trefflé, entrepreneur, 334, rue Sherbrooke Est.
M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287, rue Ste-Catherine Est.
M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".
M. Daoust Emilien, de la "Librairie Beauchemin, Limitée", 79, rue St-Jacques.
M. D'Argencourt, L. O., épicière, 362, rue St-Denis.
M. Desmarreau Alexandre, liquidateur, 60, rue Notre-Dame Est.
M. Drouin F. B., président de The Waldron Drouin Co., marchand de fourrures, 164, rue McGill.
M. Filiatrault, Joseph, de Filiatrault et Lesage, marchand de nouveautés, 429, Boulevard St-Laurent.
M. Fillon J. G. A., président de la section des pharmaciens de l'Association des Marchands-Détailleurs, 1248, rue Ontario Est.
M. Fortier Adélar, marchand de provisions, de The Montreal Dairy Co., 315, rue Lagacheville Est.
M. Frigon A. P., financier, de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 103, rue St-François-Xavier.
M. Gareau J. O., président de J. O. Gareau, Limitée, de la section des marchands de nouveautés de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, 1502, rue St-Laurent.

M. Gauthier L. Z., architecte, président de la Chambre Syndicale de Construction, 180, rue St-Jacques.
M. Granger Alph. A., libraire, de "Granger Frères, Limitée", 43, rue Notre-Dame Ouest.
M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques-Cartier.
M. Hardy A. H., de "Greenshields Limited," Carré Victoria.
M. Laurendeau J. T. R., courtier en mines, 99, rue St-Jacques.
M. Martin C. E., de "P. F. Martin & Cie, Limitée", marchands de nouveautés en gros, professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, 336, rue St-Paul.
M. Michaud Alexandre, courtier en immeubles, maire de la ville de Maisonneuve, Ch. 410, Ed. Banque de Québec.
M. Renaud Alphonse, de "Renaud, King & Paterson, Limited," marchand de meubles, 736, rue Ste-Catherine Ouest.
M. Tarte Louis Joseph, président de la Cie de Pub. de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL EX-OFFICIO

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M. P. P., marchand de bois, 2395, rue St-Laurent.
M. l'ex-maire H. Laporte, président de la Banque Provinciale du Canada, épicière en gros de la maison Laporte, Martin & Cie, Limitée, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, 564, rue St-Paul.
M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, directeur de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 231, rue Notre-Dame Est.
L'hon. ex-maire Alph. Desjardins, Conseiller Privé de Sa Majesté pour le Canada, ancien Ministre fédéral, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, administrateur de l'Université Laval de Montréal, Ch. 26 Edifice du Board of Trade.

M. Damase Masson, ancien négociant, Ch. 18, 107 rue St-Jacques.
M. L. E. Geoffrion, Commissaire du Hâvre de Montréal, associé de la maison "L. Chaput, Fils & Cie," 2, de Bresoles.
M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 325, avenue Decelles, Côte-des-Neiges.
M. C. H. Catelli, Commandeur de la Couronne d'Italie, 626 Ave. de l'Hôtel de Ville.
M. Isaie Préfontaine, président de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, et Président d'Honneur de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, 107, rue St-Jacques.
M. O. S. Perrault, directeur de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Limited, 990, rue St-Antoine.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Bolvin, ancien membre de la Commission Royale d'enquête du Travail, 284, rue St-Laurent.
L'hon. J. D. Rolland, Président de la Banque d'Hochelega, membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, 18, rue St-Denis.
M. A. Racine, de "Alphonse Racine & Cie", marchands en gros de nouveautés, directeur de la Banque Provinciale du Canada, 340, rue St-Paul.

M. Ubalde Garand, banquier, de Garand, Terroux & Cie, 48, rue Notre-Dame Ouest.
M. L. J. A. Surveyer, quincaillier, 52, rue St-Laurent.
M. A. V. Roy, I. C., et industriel, 234, rue St-Jacques.
M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, rue St-Laurent.
M. Joseph Fortier, fab. papetier, 210, rue Notre-Dame Ouest.

AUDITEURS. — MM. Henri Beaugard, 70, rue St-Jacques; Henri Viau, 248, rue Notre-Dame Ouest.

COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE POUR 1911-1912.

Le président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. Isaie Préfontaine, président; W. U. Bolvin, C. H. Catelli, T. Charpentier, Ludger Gravel, J. O. Labrecque, H. Laporte.
AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Arthur Berthiaume, E. Blanchard, J. T. R. Laurendeau, Hon. J. D. Rolland, L. J. Tarte, Rod. Tourville.
BEURRE ET FROMAGE. — MM. Adélar Fortier, président; W. Champagne, J. A. Doré, A. A. Labrecque, Cha. Langlois, Z. Limoges, J. A. Vaillancourt.
BULLETIN. — MM. Joseph Contant, président; E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, C. P. A. J. de Bray, Geo. Gonthier, L. J. Loranger, C. R. et Eugène Tarte.
COMPTABILITE. — MM. A. P. Frigon, président; Alfred Cinq-Mars, Alex. Desmarreau, P. H. Dufresne, Chs. Ed. Gravel, C. A. Gagnon, Henri Viau.
CUIRS ET PEAUX. — MM. Joseph Daoust, président; R. Claude, F. B. Drouin, Paul Galibert, S. D. Joubert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavallée.
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; G. Esplin, Joseph Fortier, A. A. Granger, L. O. Grothé, A. E. Labelle, Alex. Machéras, J. T. Marchand.
ÉPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Joseph Ethier, président; J. A. Doré, L. O. D'Argencourt, A. Dumont, Armand Chaput, Nap. Gendreau, Alex. Orsall.
EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Bolvin, président; J. A. Beaudry, C. H. Catelli, Jos. Contant, J. O. Gareau, Thos. Gauthier, A. H. Hardy, L. A. Lapointe, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Louis Perron.
FERS ET METAUX. — MM. Ludger Gravel, président; O. Dubois, Alfred Jeannotte, I. L. Lafleur, W. Laurault, A. Prud'homme, L. J. A. Surveyer.

FINANCES. — MM. Damase Masson, président; Armand Chaput, Joseph Fortier, A. P. Frigon, Geo. Gonthier, A. E. Labelle, J. B. A. Lanctôt.
HAUTES ETUDES COMMERCIALES. — MM. Geo. Gonthier, président; Trefflé Bastien, Joseph Contant, Hon. Alph. Desjardins, C. P.; L. Z. Gauthier, L. E. Geoffrion, H. Laporte.
LEGISLATION. — L'hon. Alphonse Desjardins, C. P., président; les Hon. T. Berthiaume et N. Pérodeau, conseillers législatifs; J. A. Beaudry, Edmond Brossard, A. A. Granger, le Lieut.-Colonel A. E. Labelle, Louis J. Loranger, C. R., et O. S. Perrault.
MINES, BOIS ET FORETS. — MM. J. T. Marchand, président; J. T. Armand, A. A. Larocque, Octave Lemay, Albert Hudon, Alph. Renaud, L. Sohler, Rod. Tourville.
NOUVEAUTES. — MM. Alphonse Racine, président; W. U. Bolvin, J. N. Dupuis, J. Filiatrault, J. O. Gareau, A. H. Hardy, C. E. Martin.
PRODUITS CHIMIQUES. — MM. Henri Lanctôt, président; Arthur Décarry, J. G. A. Fillon, S. Lachance, A. J. Laurence, Paul J. Laduc.
RECEPTION. — MM. Jos. Fortier, président; N. Beaudry, A. N. Brodeur, Armand Chaput, Damase Masson, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Alph. Renaud.
TRANSPORTS, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. — MM. C. H. Catelli, président; Damase Masson, Trefflé Bastien, Armand Chaput, Geo. B. Fraser, A. A. Granger, L. E. Geoffrion, J. P. Mullarkey, Isaie Préfontaine.
VINS ET LIQUEURS. — L'hon. J. M. Wilson, président; MM. H. G. Biseon, J. A. Christin, J. Ethier, Albert Hudon, F. X. St-Charles, L. A. Wilson.

MEMBRES A VIE

Lord Strathcona et Mount Royal, L'Hon. Sir Lomer Gouin, S. Beaudin, C. R. A. Kleckowski, Min. pléatp.

MM. Fred. C. Larivière, C. H. Catelli, Isaie Préfontaine, Ovide S. Perrault, Joseph Fortier, U. Garand, Arthur C. Larivière, F. D. Shallow, J. Arthur Villeneuve, Louis J. Loranger, C. R., Fortunat Bourbonnière, C. R.

O. LOISELLE & CIE



Marchands - Tailleurs

Nous sommes en position de vous offrir le plus grand assortiment de tweeds, draps, etc., pour la saison d'automne.

Nous confectionnons aussi les
COSTUMES DE DAMES

Paletots et habits d'après les derniers modèles. Coupe garantie :

Une visite est sollicitée

**OSCAR LOISELLE & CIE, MARCHANDS
-TAILLEURS**
128, RUE ST-DENIS

Tél. Bell Est 5887

Entre Ste-Catherine et Dorchester



ROYAL EXCHANGE

Assurance de Londres, Ang. FEU!

ETABLIE EN 1720

Pertes payées depuis l'organisation, \$230,000,000.

Gouverneur, SIR NEVILLE LUBBOCK, K.C. M.G.
Sous-Gouverneur, C. SEYMOUR GRENFELL, ECR.

Directeurs Canadiens :

H. V. MEREDITH, Ecr. - - - - - MONTREAL
J. S. HOUGH, C. R. - - - - - WINNIPEG

Gérant pour le Canada, ARTHUR BARRY.

BUREAU CHEF AU CANADA :
EDIFICE ROYAL EXCHANGE
Coin des rues St-Frs.-Xavier et St-Sacrement,
MONTREAL.

Lorsque vous irez à

QUEBEC

Si vous tenez à être bien logé, essayez le



Le site est idéal: Nous avons des chambres magnifiquement meublées, pourvues de tout le confort que requiert un hotel moderne—Eau chaude et eau froide, et téléphone Bell à longue distance dans chaque chambre.

Les visiteurs trouveront le St-Louis de leur goût. Notre table est surtout à remarquer et nous avons des concerts donnés par un orchestre spécial tous les jeudis et dimanches soirs.

Si vous voulez goûter le repos et vous régaler, mettez-nous à l'épreuve.

ÉCOLES DU SOIR

Les écoles gratuites du soir, sous contrôle du gouvernement, sont ouvertes à Montréal et à Québec, du premier octobre au premier mars chaque année.

On y enseigne le Français, l'Anglais, le Calcul, l'Écriture et la Comptabilité.

MONTREAL ET BANLIEUE

Les écoles sont sous la direction de M. J. Bergeron, 119, rue Mentana.

QUEBEC

Les écoles sont sous la direction de M. l'abbé Th. G. Rouleau, principal de l'École Normale Laval.

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections

Macey

"MACEY"

FOURNITURES DE BUREAUX

Un grand Choix

Pupitres, Bibliothèques, Chaises de Bureaux, Sofas, Tables, Etc.
Tapis, Rideaux, Prelarts, Blinds, Etc.

Horloges et Cadres.

MEUBLES et LITERIES



Nos marchandises sont de haute qualité.

Nos prix sont uniformes et marqués en chiffres lisibles



RENAUD, KING & PATTERSON, Ltée coin Ste-Catherine et Guy.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL.

12e ANNÉE

Montreal, Novembre 1911

No 11

Les réunions ont lieu tous les mercredis à trois heures et trente p. m.

SOMMAIRE :

MEMBRES DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES.

Renommés pour un deuxième terme de quatre années, membres de la Corporation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, en conformité du Statut de Québec de 1907, 7 Edouard VII, Ch. 22.

Monsieur Isaïe Préfontaine, membre du conseil d'arbitrage et ancien président de la Chambre du district de Montréal, et de la Fédération des Chambres de la province de Québec, président d'honneur de la Fédération, etc.

L'Hon. Honoré Gervais, juge de la Cour du Banc du Roi de la province de Québec, Chevalier de la Légion d'Honneur, Docteur en Droit, professeur de droit international à l'Université Laval de Montréal.

Monsieur C. F. Smith, Président de The James McCready Co., Limited, directeur de la Banque des Marchands du Canada etc.

Monsieur Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval à Montréal, membre du conseil d'arbitrage et ancien président de la Chambre de Commerce du District de Montréal, officier d'Académie, etc.

Monsieur Honoré Mercier, L.L.L., Avocat, député à l'Assemblée Législative de Québec.

Délégués de notre Chambre au conseil d'administration de l'Ecole Technique de Montréal en conformité du Statut de 1907, 7 Edouard VII Ch. 25 pour un terme de trois ans.

Monsieur Frédéric Clément Larivière, président de la maison Larivière Incorporée, président de la Chambre de Commerce du District de Montréal, membre du conseil d'arbitrage de cette chambre ainsi que de la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec, directeur de cette Fédération, etc.

Délégués de notre Chambre à la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec. 9-10 Edouard VII Ch. 99

MM. Isaïe Préfontaine président d'honneur de la Fédération, Frédéric C. Larivière, Armand Chaput, l'Hon. M. Alphonse Desjardins, C.P., C. H. Catelli et le Secrétaire de la Fédération M. F. J. Bourbonnière, C.R.

Délégués de la Chambre au conseil consultatif international du musée commercial de Philadelphie;

MM. C. H. Catelli et L. E. Geoffrin

Délégués de notre Chambre à l'Association d'Exposition Industrielle de Montréal: 3 Ed VII Ch. 19, et 7 Ed. VII Ch. 128.

MM. Guillaume Boivin, président de notre comité des expositions, ancien membre de Commission royale d'Enquête de Travail, MM. Frédéric C. Larivière, Joseph Contant, C. H. Catelli et O. S. Perrault.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction Affiliée à notre Chambre

Président: M. L. Z. Gauthier, architecte, 180, rue St-Jacques; 1er Vice-Président: M. N. Simoneau, électricien, 583, rue Notre-Dame Ouest; 2e Vice-Président: M. W. David, plombier, 55, rue Bonsecours; Trésorier: M. J. B. Dagenais, entrepreneur, 977, rue St-Jacques; Secrétaire: M. J. E. C. Daoust, architecte, 180, rue St-Jacques.

DIRECTEURS

M. Trefflé Charpentier, entrepreneur, 157, Ave. Papineau; M. T. Préfontaine, marchand de bois, coin Charlevoix et St-Patrice; M. N. T. Gagnon, Sec. "Mon. Terra Cotta Lum. Co.," 25, Ed. Board of Trade; M. J. B. Gratton, entrepreneur, 494, rue Sherbrooke Est; M. Alfred Mercure, entrepreneur, 413, rue Labrecque; M. L. Perron, architecte, 17, Côte Place d'Armes; M. J. A. Godin, architecte, 299, rue St-Denis.

	PAGE
1° Prochaine assemblée générale.	147
2° Changement d'adresses.	147
3° Petit courrier.	147
4° Nos agences commerciales à l'étranger.	148
5° Nouveaux juges à la Cour de Circuit.	148
6° Les mandats postaux.	148
7° Les lettres à la poste après la fermeture des malles.	151
8° Pour le bassin de radoub.	151
9° Séance du Conseil du 18 octobre.	151
10° Les relations interprovinciales.	153
11° La fermeture à bonne heure.	153
12° La diminution des taux d'assurances maritimes.	153
13° Commission permanente du commerce.	154
14° Les compagnies fédérales.	154
15° Taxes sur les corporations commerciales.	160
16° Quelques obligations des marchands.	160
17° Les vendeurs modernes.	161
18° La participation aux bénéfices.	163
19° Un peu d'histoire canadienne.	163
20° Les chambres soeurs.	164
21° Le premier diner-causerie.	164

Prochaine Assemblée Générale.

La prochaine assemblée générale aura lieu le mercredi, 6 décembre, à trois heures et trente p.m. au bureau de la Chambre: — No. 76, rue St-Gabriel.

Changement de adresses ou de raisons sociales chez nos membres.

Comme nous avons l'habitude de publier annuellement une liste générale des membres effectifs de notre Chambre, en vue des mises en nomination comme candidats aux charges d'officiers et conseillers—devant avoir lieu le 24 janvier 1912—tous les membres de la Chambre sont invités à nous indiquer les qualités et indications de raisons sociales et d'adresses qu'ils préféreraient voir figurer dans notre Bulletin du mois de décembre prochain.

Petit Courrier.

La Banque des Marchands du Canada, vient d'ouvrir des succursales aux endroits suivants: Régina, Sask.; Frobisher, Sask.; Wallaceburg, Ont.

Nos agences commerciales à l'étranger.

RAPPORT DU COMITE DE LEGISLATION.

Ce comité s'est réuni le lundi, 23 octobre 1911, sous la présidence de l'Hon. Alphonse Desjardins, président.

Étaient aussi présents:—MM. Fred. C. Larivière, J. A. Beaudry, Adélar Fortier. (MM. Préfontaine et Granger, excusés).

Le comité est d'avis de recommander au Conseil de cette Chambre l'adoption de la résolution suivante:—

“ L'accroissement de notre commerce extérieur dû au développement incessant des ressources du pays et des produits industriels qui en sont les dérivés, se recommande au Gouvernement pour l'adoption de mesures d'encouragement et de protection de nature à favoriser davantage leur introduction sur les marchés étrangers et favoriser les initiatives industrielles.

“ Outre l'établissement et la subvention de lignes de commerce entre le Canada et les divers marchés avec lesquels il entretient des relations commerciales, votre comité croit que l'une des mesures les plus effectives serait la création, sur de plus larges bases, d'un système d'agences commerciales chargées de représenter nos intérêts partout où ils sont engagés.

“ Notre position de colonie nous a enlevé, jusqu'à ce jour, l'avantage de faire accréditer directement nos agents commerciaux auprès des gouvernements étrangers et ont privé par là notre commerce d'une utilité que ne connaît en aucune manière le bon vouloir des Consuls britanniques qui, au témoignage même des Chambres de Commerce de la Grande-Bretagne, sont à peine suffisamment renseignés sur les intérêts du commerce des Îles Britanniques.

“ Que des représentations devraient être faites par notre Gouvernement Canadien auprès du Gouvernement Impérial pour lui faire consentir, soit à reconnaître aux gouvernements coloniaux le droit d'accréditer eux-mêmes leurs propres agents à l'étranger ou d'élargir le cercle de son propre système consulaire de façon à y admettre nos représentants coloniaux en leur attribuant exclusivement la charge de veiller à nos propres intérêts.

Le comité suggère, de plus, que copie du présent rapport soit adressée aux autorités fédérales et de plus au Board of Trade, à l'Association des manufacturiers canadiens et à l'Association des marchands détailliers du Canada.

ALPH. DESJARDINS,

Président du Comité.

Nouveaux Juges de la Cour de Circuit.

RAPPORT DU COMITE DE LEGISLATION.

Ce comité s'est réuni le lundi, 23 octobre 1911, sous la présidence de l'Hon. Alph. Desjardins, président.

Étaient aussi présents: MM. Fred. C. Larivière, J. A. Beaudry, Adélar Fortier, (MM. Préfontaine et Granger s'étant excusés).

Le comité est d'avis de suggérer au Conseil de cette

Chambre l'adoption de la résolution suivante—ou requête à l'Hon. Ministre de la Justice du Canada.

“ La Chambre de Commerce de la cité et du district de Montréal, à une réunion régulière de son Conseil, tenue mercredi, le 18 octobre 1911, a résolu unanimement d'attirer l'attention du Département de la Justice sur l'état désolant des affaires en Cour de Circuit, à Montréal, et expose respectueusement:

Que par suite de l'encombrement des affaires en Cour de Circuit, à Montréal, le commerce souffre un préjudice très grave, au point que depuis quelques années déjà la majorité des commerçants au lieu de porter leurs collections à leurs avocats et d'en réclamer le montant devant le tribunal, les portent à des agents collecteurs, composent avec leurs débiteurs, ou aiment mieux perdre leurs créances plutôt que d'intenter des actions et de grossir le nombre des causes en souffrance.

Que d'après les informations que la Chambre a reçues, une cause sommaire inscrite aujourd'hui ne saurait être entendue au mérite avant le mois de juin 1913.

Que cette situation est intolérable et ne peut plus subsister.

Que cet état de choses déplorable est dû à l'augmentation considérable des affaires et au nombre insuffisant de Juges pour en disposer.

Que le commerce a besoin d'une justice expéditive et d'un tribunal qui soit en état de disposer au plus tôt du nombre considérable des arrérages.

La Chambre se permet aussi d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du traitement accordé aux Juges de la Cour de Circuit. C'est la position et la somme d'ouvrage à faire qui commandent le salaire, et ce dernier n'est jamais trop élevé quand il est proportionné aux responsabilités et au labeur journalier imposés aux titulaires d'une charge quelconque.

A ces causes, la Chambre de Commerce croit de son devoir d'insister auprès de l'Honorable Ministre de la Justice pour qu'il use de son influence auprès de ses collègues, pour remédier au plus tôt à cet état de choses, et demande au Gouvernement de faire incessamment les nominations de Juges additionnels, demandées par le Commerce, les Justiciables et le Barreau.

La Chambre, par son Conseil, soumet humblement et avec confiance ces suggestions dans l'intérêt des Justiciables et du Commerce qui souffrent de l'état de choses actuel, et ose espérer que le gouvernement les prendra en sérieuse considération et y donnera suite sans retard.

Le tout humblement soumis,

ALPH. DESJARDINS,

Président du Comité.

Les mandats postaux.

RAPPORT DU COMITE DES TRANSPORTS.

Ce comité s'est réuni le lundi, 9 octobre 1911, sous la présidence de M. C. H. Catelli, président.

Étaient en outre présents:—MM. Fred. C. Larivière, Damase Masson, Alph. A. Granger, A. H. Hardy, J. A. Lamarre.



Sommaire des Lois de Concession

DANS LE NORD-OUEST CANADIEN

Dans les sections paires (excepté les Nos 8 et 26) et non réservées des terres du Dominion dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, tout chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans peut prendre en concession un quart de section d'environ 64 h. (160 acres).

La demande d'enregistrement doit être faite par le demandeur en personne, à une agence ou sous-agence des terres du district où la concession est située. L'enregistrement par procurateur peut être fait à une agence sous certaines conditions, par le père, la mère, la fille, le frère, la sœur d'un concessionnaire devant venir s'établir.

Le concessionnaire doit se conformer à l'une des règles suivantes du "homestead":

1o Résider et cultiver au moins six mois par année pendant trois ans;

2o Il peut satisfaire aux lois de la résidence en cultivant et vivant sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage de sa concession. Une propriété en association ne peut se rapporter à cette clause;

3o Il peut aussi satisfaire aux lois de résidence en vivant avec son père (ou sa mère en cas du décès du père) si ceux-ci résident en permanence sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres sur concession enregistrée par eux dans le voisinage ou sur celle de leur fils.

Le mot "voisinage" dans les deux paragraphes précédents indique une distance n'excédant pas neuf milles en ligne droite, non compris l'espace réservé pour les routes.

Un concessionnaire voulant satisfaire aux lois de résidence en vivant avec ses parents ou en cultivant une propriété personnelle doit en informer l'agent du district.

Un avis préalable de six mois doit être donné au Commissaire des Terres à Ottawa pour l'obtention des titres de propriété.

W. W. CORY, Député-Ministre de l'Intérieur.

Laporte, Martin & Cie, Limitée

MONTREAL.

DISTRIBUTEURS GENERAUX POUR

Ph. Richard	Cognac	Brandy
Mitchell Bros.	Glasgow	Whisky Ecossais
Mitchell & Cie Ltée.	Belfast	Whisky Irlandais
J. P. Wiser & Sons	Prescott	Whisky Canadien
Herman Jansen	Schiedam	Gin Gold Finch
G. Pims & Co.	Londres	Old Tom Gin
Real Campania Vinicola	Portugal	Vin de Port
E. Bartissol	Portugal	Vin de Port
Diez Hermanos	Jerez de la Frontera	Vin Sherry
Fenoch Artell & Cie	Tarragona	Vin de messe
Garret & Cie	Malaga	Vin Malaga
Companhia Vinicola Del Norte	Espagne	Vin Claret Espagnol
Delor & Cie	Bordeaux	Claret & Sauternes
Martin Père & Fils	Beaune	Vin Bourgogne
Frederick Kröté	Coblentz	Vin du Rhin
A. Sarrazin & Javilliers	Dijon	Vin Tonique Bacchus
Kunkelman & Co.	Reims	Champagne Piper
Union Champenoise	Reims	Heidsieck
Bouvet Ladubay	St-Hilaire St-Flor	Champagne Cardinal
Jules Pernod	Avigno	et duck d'Origny
Fil Ferrero Ricardo	Turin Italie	Champagne Duc Lagrange
Gondran & Fils	Marseille	Absinthe & Kirsch
Casalis & Pratt	Marseille	Wermouth Italien
P. Garnier	Enghien les Bains	Wermouth Français
Miller Brewing Co.	Milwaukee	Wermouth Français
W. E. Johnson & Co.	Liverpool	Liqueur et Cordial
Belfast Mineral Water	Belfast Irlande	Lager High Life
Chateau René Robert	Bassin de Vichy	et Extrait de Malt
Chateau René Robert	" " "	Russ Ale Guinness Stout
Source La Sanitas	" " "	Ginger Ale Anglais Trayler
Source St-Nicholas	" " "	Soda Vichy Robert
Source St-Nicholas	" " "	Limonaide "Savoyeuse"
Source La Neptune	" " "	Eau de Vichy Gazouise
Source La Capitale	" " "	Eau de Vichy Naturelle
Duffy & Co.	Rochester, N.Y.	Limonaide Vichy St-Nicholas
Duffy & Co.	" " "	Eau de Vichy Naturelle
Duffy & Co.	" " "	Eau de Vichy Naturelle
Blanc & Fils	Valence sur Rhone	Jus de Pomme et Grappes
H. E. Boullé & Cie	Marseille	Champagne de Pomme
Société Anonyme le SOLEIL	Marseille	Vinayre de Pomme
La Savonnerie "LE SOLEIL"	Marseille	Pates alimentaires
A. & L. Lehucher	Paris	Huile Olée Minerva
Société des Usines Remy	Louvain Belgique	Conserves de Legumes
		Saucon de Castille
		Champignons "Lecourt"
		Empois Riz Remy

INTERCOLONIAL RAILWAY

GARE BONAVENTURE

HORAIRE

8. 15	EXPRESS MARITIME. pour Lévis, Québec, Murray Bay, Rivière du Loup, Cacouana, Little Métis, Campbellton, Moncton, St-John, et Halifax, samedi excepté. Le samedi us- qu'à Campbellton seulement.
A. M.	
4. 00	EXPRESS pour St-Hyacinthe, Nicolet et stations intermédiaires. Dimanche excepté.
P. M.	
7. 30	OCEAN LIMITE. samedi excepté. pour Lévis, Québec, Murray Bay, Rivière du Loup, Matapédia, Campbellton, Moncton, St-John, Halifax, Prince Edouard Island, et Sydney.
P. M.	Le vendredi, wagon-lits spécial pour Rivière du Loup et Cacouana.
11. 45	Lévis et Québec.
P. M.	Le Samedi seulement. Wagons Lits prêts à 9 hrs.

Bureau des Billets de la ville
130, RUE ST-JACQUES

Tel. Main 615

H. A. PRICE, Ass. Agt. Gén. des Passagers.
GEO. STRUBBE, Agent des Billets de la Ville

IMPORTANT



Quand vous aurez besoin d'une valise, d'un sac de voyage, d'un harnais, d'une selle ou de couvertes pour chevaux.

N'oubliez pas de demander la marque "Aligator"

FABRIQUE DE

Lamontagne Limitée.

BLOC BALSOMORAL

RUE NOTRE DAME OUEST MONTREAL Can

Fumez les

CIGARETTES



SWEET CAPORAL

AVOCATS

J. B. Archambault J. A. Julien
J. A. Robillard, C. R. Jos. B. Bérard

Archambault, Robillard, Julien & Bérard
AVOCATS et PROCUREURS

15, rue St-Jacques, Montréal
Téléphone: Main 7693 Adresse télégraphique "Lecode"
" 7694 Codes A.B.C. & Watkins

S. Beaudin, C. R. L. J. Loranger, C.R., L.L.D.
Paul St-Germain, L.L.L. L. Guérin, L.L. B.
B.-P. Raymond.

Beaudin, Loranger, St-Germain, Guérin & Raymond
AVOCATS
30, rue St-Jacques, MONTREAL
Tel. Bell Main 5154-5155

F. BOURBONNIERE, C.R., B.A., LL.L.

AVOCAT
Directeur du COURT HOUSE JOURNAL
76, rue St-Gabriel, Montréal.
Tél. Bell, Main 2679 et Uptown 3673

Edmond Brossard
AVOCAT
Société légale LeBlanc, Brossard & Forest
Edifice du Credit Foncier
Tél Main 315 35, St-Jacques Montreal

Gouin, Lemieux, Murphy & Bérard

AVOCAT
Edifice Banque de Québec, Montréal
Sir L. Gouin, C. R. Hon. R. Lemieux, C. R.
D. R. Murphy, C. R. L. P. Bérard, C. R.
Antonio Perrault, LL. L. J. H. Dillon, B. C. L.

F. W. Hibbard, C. R. Louis Boyer, C. R.
Louis Gosselin, B.C.L. Hon. R. Dandurand, C.R.
Conseil.

HIBBARD, BOYER & GOSSELIN
AVOCAT
Tél. Main 1453
Tél. Main 2635 112, rue St-Jacques, Montréal

MacLennan & Baker

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.
Edifice Banque de Québec. Tel. Main 4703
Tél. Bell Main 2279.

A. PAPINEAU MATHIEU
De la Société Légale Mullin & Mathieu
AVOCAT
401 et 402, Edifice de la Banque d'Epargne
180, rue St-Jacques, MONTREAL

Dan. McAvoy, C. R. A. Handfield, LL. B.
W. A. Handfield, LL.M. Aug. Dufresne, LL.L.

McAvoy, Handfield & Handfield
AVOCATS
Chambres 212 a 214 Edifice Banque de Québec
Tél. Bell, Main 7190-7191 MONTREAL

Tél. Main 7739 Adresse télégraphique : Fabsurvey
E. FABRE SURVEYER, C. R.
AVOCAT ET PROCUREUR
Edifice de la Banque Nationale,
99, rue St-Jacques, Montréal

INGENIEURS-CIVILS

TEL. BELL MAIN 3814

DE GASPE BEAUBIEN

B. Sc. McGill
M. Ass. C. S. C. E. — M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR

Spécialité: Electricité

**72-73 Liverpool & London & Globe,
PLACE D'ARMES, MONTREAL**

Tél. Bell Main 874.

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS
CIVILS . . .
17, Cote de la PLACE D'ARMES
MONTREAL

Téléphone Bell Main 3576

THE

**Canadian Seigwart
Beam Co., Ltd.**

INGENIEURS et
ENTREPRENEURS

Bureaux et Ateliers: TROIS-RIVIERES, Que.
Représentant à
MONTREAL: 17, cote Place d'Armes
Tel. MAIN 375

Eugène Prévost Rodolphe Bédard
Prévost & Bédard

EXPERTS COMPTABLES,
Auditeurs et Liquidateurs

Edifice Liverpool and London and Globe,
Tél. Main 1056 112, rue St-Jacques, Montreal

NOTAIRES

Tél. Bell 1859.

Belanger & Belanger
NOTAIRES, COMPTABLE
ET COMMISSAIRES

3, St-Jacques MONTREAL
L. J. E. BELANGER, ADRIEN BELANGER
MONTREAL

Tél. Bell Main 2785. Résidence: 495 Duluth Est
Tél. St-Louis 3585

LUCIEN GIROUX
NOTAIRE

Argent à prêter, règlement de successions.

43, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL
Edifice F.-X. ST-CHARLES Ltée

Téléphone Main 683

ROSARIO LALANNE

NOTAIRE
EDIFICE TRUST & LOAN
30, rue St-Jacques, Montréal

Tél. Main 5745 Bureau du soir:
196, rue Versailles, Tél. Up. 1671

JOSEPH E. LEMIRE, L.L.L.

NOTAIRE
de Lighthall & Lighthall
Edifice Banque de Québec, Montreal

Tél. Bell Main 2344. Résidence: Est 3878
Maurice Loranger, LL. L. Bernard Melançon

LORANGER & MELANCON

Notaires et Commissaires
97, rue Saint-Jacques, Montréal
Prêt d'argent Administration de successions

William H. Cox. Frank E. McKenna.
STUART, COX & McKENNA
Notaires, Commissaires, Etc.
Edifice Assurance Royale.

2, Place d'Armes, Montreal

**PATENTES
OBTENUES PROMPTEMENT**

Avez-vous une idée ?—Si oui, demandez le
Guide de l'Inventeur qui vous sera envoyé gratis
par Marion & Marion, Ingénieurs-Conseils,
Bureaux: Edifice New York Life, Montréal,
et Washington, D. C.

Ubalde Garand Tancred D. Terroux

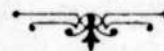
GARAND, TERROUX & CIE
Banquiers & Courtiers

18, rue Notre-Dame Ouest MONTREAL
Près de la Place d'Armes

C. E. Racine & Cie

COURTIERS EN DOUANE

TEL. BELL MAIN 6899 & 7621



11, rue St-Sacrement Montréal

Après avoir étudié un mémoire présenté à la Chambre par M. A. H. Hardy sur la question des mandats postaux, votre comité suggère à la Chambre de prier le Gouvernement d'étudier l'opportunité d'adopter des tarifs tels que ceux qui sont en usage en Angleterre pour la transmission des mandats postaux dans toute l'étendue du Canada.

Le tout humblement soumis,

C. H. CATELLI,

Président.

Les lettres mises à la poste après la fermeture des malles.

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS.

Ce comité s'est réuni le lundi, 9 octobre 1911, sous la présidence de M. C. H. Catelli, président.

Étaient en outre présents :—MM. Fred. C. Larivière, Damase Masson, Alph. A. Granger, (A. H. Hardy et J. A. Lamarre, invités.)

Après avoir étudié un mémoire présenté par M. A. H. Hardy sur cette question, votre comité suggère au Conseil d'établir, pour la livraison des lettres en retard, le système que voici :—Une lettre, mise au Bureau Central des Postes, à Montréal, 10 minutes avant l'expédition des sacs aux gares, pourvu qu'elle porte un timbre additionnel d'un centin, sera expédiée avec le sac de malles ordinaire ; une boîte spéciale devant être destinée à ce service au Bureau de Poste Central.

Le tout humblement soumis,

C. H. CATELLI,

Président.

Bassin de radoub pour les besoins de la navigation intérieure.

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS.

Ce comité s'est réuni le lundi, 9 octobre 1911, sous la présidence de M. C. H. Catelli, président.

Étaient en outre présents :—MM. Fred. C. Larivière, Damase Masson, Alph. A. Granger, (A. H. Hardy et J. A. Lamarre, invités.)

Votre comité, après avoir pris en considération un mémoire présenté par M. J. A. Lamarre qui, dans l'intérêt des personnes et des compagnies qui s'occupent du trafic du cabotage, expose le mauvais état du bassin de radoub du port de Montréal et son défaut d'accommodation pour les bateaux de la navigation intérieure et se plaint, en outre, de l'absence d'un tarif uniforme basé proportionnellement à la superficie occupée par le bateau dans le bassin de radoub, durant les réparations.

RECOMMANDE au Conseil de cette Chambre de prier le Gouvernement de faire droit à la requête des propriétaires de bateaux de navigation intérieure en réparant

le bassin de radoub et en établissant un tarif pour les bateaux proportionné aux pieds cubes occupés par le navire, dans le bassin de radoub, pendant les réparations.

Le tout humblement soumis,

C. H. CATELLI,

Président.

Séance du Conseil, le mercredi, 18 octobre 1911, sous la présidence de M. Frédéric C. Larivière, président.

Sont en outre présents :—MM. Armand Chaput, 1er Vice-Président, Isaïe Préfontaine, C. H. Catelli, Damase Masson, L. J. A. Surveyer, Joseph Fortier, L. J. Loranger, C.R., F. Bourbonnière, C.R., W. U. Boivin, secrétaire, Adélar Fortier, L. O. D'Argencourt, J. O. Gareau.

Assistaient également à la séance :—MM. J. T. Armand, J. C. G. Contant, Louis Perron et L. de Roode.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil est lu et adopté.

CORRESPONDANCE :—Un accusé de réception de la famille de M. C. F. Smith pour condoléances de notre Chambre.

Un avis de la Commission des chemins de fer du Canada, transmettant une brochure contenant un projet de règlements sur le transport des matières dangereuses autres que les explosifs. Cette question sera discutée à Ottawa le 21 novembre prochain. Référée au comité des Transports.

Diverses demandes de renseignements auxquelles le Secrétaire est prié de répondre.

Une lettre de M. Guillaume Boivin, demandant, pour cause de santé, d'être remplacé comme président du comité des Expositions. Le Conseil charge le Secrétaire d'exprimer à M. Boivin, les regrets qu'il éprouve de le savoir retenu à la maison par la maladie et les vœux qu'il forme de le voir bientôt revenir à la santé. Il ne croit pas, vu les services rendus par M. Boivin, devoir accepter cette démission.

Le Président souhaite la bienvenue à M. L. O. D'Argencourt comme nouveau membre du Conseil. Le nouvel élu répond en protestant de son dévouement.

LOI DE FAILLITE.—L'étude d'un projet de loi de faillite communiqué par la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec est confiée au comité de Législation, avec pouvoir de s'adjoindre.

COMMISSION PERMANENTE DU COMMERCE ET RELATIONS INTERPROVINCIALES.—M. Isaïe Préfontaine demande au Conseil de remettre à l'étude ces deux importantes questions qui sont référées au comité de Législation.

CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE ET NECESSITÉ D'UN EMBRANCHEMENT DU G. T. P. AVEC MONTREAL.—M. Préfontaine demande également que ces deux autres questions soient de nouveau référées, pour étude, au comité des Transports. Adopté.

TARIFS DE TRANSPORT DES CIES DE CHEMINS DE FER.—Sur proposition de M. Joseph Fortier,

la Chambre décide d'écrire à toutes les compagnies de chemins de fer pour leur demander de bien vouloir lui envoyer quelques exemplaires de leurs tarifs de transport ainsi que les amendements s'y rattachant.

NOMINATION DE NOUVEAUX JUGES POUR LA COUR DE CIRCUIT.—M. W. U. Boivin signale tous les inconvénients subis par le commerce, par suite de l'encombrement des rôles de la Cour de Circuit et demande à la Chambre de s'occuper de la question.

Mtre L. J. Loranger, C.R., reconnaît lui aussi le même fait déplorable et relate que le Barreau s'en est plaint à plusieurs reprises. Après plusieurs remarques de MM. Préfontaine et Adélar Fortier, dans le même sens, la question est référée au comité de Législation.

DIMINUTION DU TAUX DES ASSURANCES MARITIMES.—Sur la proposition de M. Armand Chapat, le comité des Transports est prié de s'occuper aussitôt que possible de la question de diminuer les taux d'assurance maritime sur les navires et les cargaisons.

CONDOLEANCES DE LA CHAMBRE A M. A. F. REVOL, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE.—Sur proposition de M. Damase Masson, une résolution de condoléances est adoptée à l'unanimité, pour être adressée à M. Revol, Président de la Chambre de Commerce Française et membre de notre Chambre, à l'occasion du décès de sa mère, survenu à Grenoble, France.

DINERS-CAUSERIES.—M. Joseph Fortier, président du comité spécial des diners-causeries, annonce que le prochain diner aura lieu jeudi prochain, le 26 octobre courant, dans les salles de l'arsenal du 65ième, avec M. A. J. de Bray comme conférencier. Les autres diners auront lieu les 23 novembre prochain, 25 janvier et 25 avril 1912.

La Chambre a reçu, avec grand plaisir, le premier numéro de la nouvelle Revue Économique Canadienne, organe de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, avec recommandation de faire l'échange avec notre bulletin.

Ajournement.

Séance du Conseil, le mercredi, 25 octobre 1911, sous la présidence de M. Frédéric C. Larivière, président.

Sont aussi présents: MM. Armand Chapat, 1er Vice-Président; W. U. Boivin, Secrétaire, C. H. Catelli, Isaïe Préfontaine, Damase Masson, Hon. Alph. Desjardins, Joseph Fortier, F. Bourbonnière, C.R., L. O. D'Argencourt, A. H. Hardy, Joseph Filiatrault, Adélar Fortier, Emile Demers, Alph. Renaud, J. T. Armand, J. C. G. Contant, Lambert de Roode.

Les minutes de la dernière assemblée du conseil sont lues et adoptées.

Courrier:—La Chambre de Commerce de Rouville demande si Marieville pourrait obtenir le concours de la Chambre-Sœur pour lui aider à se procurer, par les Cies d'Express, l'avantage de voir les effets livrés à domicile.

Une réponse sera envoyée à sa demande de renseignements sur les règlements actuellement en force et la différence qu'il y a entre la livraison faite dans les Cités comme Montréal et celle qui paraît être souhaitée par la campagne.

Le Président informe les membres que déjà plusieurs compagnies de chemins de fer se sont empressées, en réponse à un désir exprimé par la Chambre, de lui communiquer une liste de leurs tarifs et de leurs amendements.

Une lettre du "British Imperial Council of Commerce" de Londres, relativement au huitième congrès des Chambres de Commerce de l'Empire qui doit avoir lieu en juin prochain.

Une lettre de M. A. Poindron, délégué commercial du gouvernement canadien en France, accompagnant l'envoi périodique de la valeur des importations et des Exportations françaises.

LES AGENCES COMMERCIALES.—Sur la proposition de l'Hon. Alph. Desjardins, président du comité de Législation, un rapport est adopté à ce sujet dont la teneur est reproduite à une autre page du Bulletin.

LA COUR DE CIRCUIT DE MONTREAL ET LA NECESSITE DE JUGES ADDITIONNELS.—Un autre rapport du même comité est adopté à l'unanimité sur cette question dont le texte est également reproduit à une autre page du Bulletin.

BUREAU COLONIAL AVEC MUSEE COMMERCIAL A LONDRES.—M. A. H. Hardy fait remettre à l'étude par le comité des Expositions et Musées un mémoire qu'il présente sur les avantages d'un tel Bureau dans l'intérêt des produits canadiens à Londres.

LES PROFITS OBTENUS PAR L'HOTEL CANADIEN DES MONNAIES A OTTAWA.—M. Isaïe Préfontaine signale avec satisfaction le fait que les profits obtenus se sont élevés à \$800,000 dollars et il trouve dans cette nouvelle la confirmation très flatteuse de l'initiative prise par la Chambre de Commerce en vue de l'établissement de cet hôtel des Monnaies.

LE SERVICE DES PASSAGERS SUR CERTAINES BRANCHES DU RESEAU DU CANADIAN NORTHERN RAILWAY.—Le comité des Transports est chargé, à la demande de M. Jos. Filiatrault, d'étudier les moyens à prendre pour que le fret qui est pris tout le long du trajet de certains trains de passagers ne soit plus une occasion de retard aussi considérable que celui subi maintenant par un train partant à 4.20 hrs du matin de la rivière Pierre et passant ensuite par Shawinigan Falls pour n'arriver à Montréal qu'à 11.40 hrs, alors que la distance de 137 milles ainsi parcourue en devrait pas prendre une durée de sept heures, mais tout au plus de trois ou quatre heures.

NOUVELLE CANDIDATURE COMME MEMBRE DE CETTE CHAMBRE.—M. Ls. L. Renaud, manufacturier, est présenté par M. Armand Chapat, 1er Vice-Président, pour être admis lors de la prochaine assemblée générale.

Et la séance est levée.

Relations Interprovinciales.**RAPPORT DU COMITÉ DE LÉGISLATION**

Ce comité s'est réuni le lundi, 23 octobre 1911, sous la présidence de l'Hon. Alph. Desjardins, président.

Étaient aussi présents: — MM. Fred. C. Larivière, J. A. Beaudry, Adélar Fortier (MM. Préfontaine et Granger s'étant excusés).

Le comité est d'avis de recommander à la Chambre l'adoption de la résolution suivante: —

ATTENDU QUE les relations commerciales entre les différentes provinces de la Puissance du Canada prennent de jour en jour une augmentation constante et une importance de plus en plus considérable;

ATTENDU QUE pour faciliter et protéger ces relations, il convient d'établir des lois, règles et règlements généraux applicables à et dans toutes les provinces;

Cette Chambre croit devoir suggérer aux autorités compétentes que des mesures soient prises, ainsi que cette Chambre en a déjà émis le vœu avec l'adhésion unanime des délégués des autres Chambres-Soeurs de cette province dans plusieurs réunions annuelles de la Fédération des Chambres de Commerce de cette province:—

1°.—Pour rendre exécution dans toute la Puissance du Canada les jugements rendus dans quelque-une de ses provinces et que les cautionnements pour frais sur poursuites d'une province à l'autre soient abolies;

2°.—Pour que les copies dûment certifiées des actes notariés dans la province de Québec aient un caractère d'authenticité dans toutes les provinces de la Puissance du Canada, sans qu'il soit autrement besoin de les prouver;

3°.—Pour que la loi de la responsabilité des patrons dans les accidents du travail soit aussi assimilée que possible dans les diverses provinces pour éviter les inconvénients signalés dans un rapport du 11 octobre dernier, adopté par cette Chambre, sur les taxes de corporations de commerce;

4°.—Pour que la taxe sur la succession d'une personne soit perçue par la province où était domiciliée cette personne au moment de son décès, quelle que soit la situation de ses biens;

5°.—Pour que le protonotaire de chaque district judiciaire donne avis au secrétaire provincial des déclarations que toute personne mariée et engagée dans le commerce est obligée de lui faire quant à son régime de convictions matrimoniales;

6°.—Pour qu'un échange des renseignements obtenus dans ces déclarations soit fait entre les bureaux des secrétaires provinciaux de chaque province;

7°.—Pour que tous les brevets émis au nom de Sa Majesté le Roi par une Cour de Justice dans une province quelconque puissent être signifiés et exécutés dans toute autre province sur le visa du juge de l'endroit où la signification ou l'exécution doit avoir lieu;

8°.—Pour qu'engénéral, les relations commerciales entre les provinces soient facilitées en toute chose qui n'affecterait pas leur autonomie particulière.

ALPH. DESJARDINS,

Président du Comité.

Fermeture à bonne heure.**RAPPORT DES COMITÉS CONJOINTS DE LÉGISLATION ET DES AFFAIRES MUNICIPALES.**

Ces comités se sont réunis le mardi, 7 novembre 1911, sous la présidence de M. Fred. C. Larivière, président de la Chambre.

Étaient aussi présents: L'Hon. Alph. Desjardins, président du comité de Législation; Isaïe Préfontaine, président du comité des Affaires Municipales; Lt-Col. A. E. Labelle, J. A. Beaudry, Adélar Fortier et W. U. Boivin, Secrétaire.

Ces comités, après avoir pris en considération les démarches faites pour obtenir un troisième soir de fermeture à bonne heure et l'opinion de la Chambre de Commerce ayant été demandée sur l'opportunité de l'adoption d'une telle mesure, est d'avis de présenter le rapport suivant:—

Vos comités sont unanimes à se déclarer, comme toujours, en faveur de la liberté du commerce et sont, en conséquence, opposés à toute législation qui est de nature à entraver cette liberté.

Le tout humblement soumis.

FRED. C. LARIVIERE,

Président des comités conjoints.

La diminution du taux des assurances maritimes.

Rapport du comité des Transports adopté par le conseil de la Chambre de Commerce, à sa réunion du 8 novembre 1911.

Votre comité, ayant pris en considération les taux des assurances maritimes sur les navires et les cargaisons de la route du Saint-Laurent, trouve ces taux exorbitants, étant données les améliorations qui ont été faites à la route du Saint-Laurent, qui l'ont rendue aussi sûre qu'aucune autre route.

Votre comité aussi que ces taux sont de nature à discréditer notre voie fluviale et à empêcher les armateurs d'envoyer leurs navires développer le commerce du Canada par la voie du Saint-Laurent.

Votre comité considère aussi que les charges et restrictions imposées à la voie du Saint-Laurent, après le 30 septembre, rendent presque impossible l'assurance maritime au commerce.

En conséquence, votre comité croit devoir prier le Gouvernement de mettre à l'étude la question des taux des assurances maritimes de façon à les rendre plus équitables et moins onéreux pour les exportateurs et les importateurs.

Le tout humblement soumis.

C. H. CATELLI,

Président du comité.

Commission permanente du commerce.

RAPPORT DU COMITÉ D'E LÉGISLATION ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, A SA RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 1911.

Après délibération sur cette question, le comité a constaté, qu'à plusieurs reprises, la Chambre a émis le voeu qu'une Commission permanente du commerce soit établie:—

1°.—Dans son discours-programme de 1908, M. Isafe Préfontaine mettait cette question devant la Chambre;

2°.—Le 20 mai 1908, notre Chambre adoptait un rapport favorable à cette idée;

3°.—Le 10 février 1909, M. Préfontaine, dans son discours-programme, remettait à l'étude, et en demandait une solution prochaine;

4°.—Le 17 mars 1909, notre Chambre adoptait un nouveau rapport du comité de tous les présidents, recommandant instantamment la création de cette Commission permanente du commerce;

Votre comité réitère le voeu de l'établissement d'une Commission permanente du commerce chargée d'étudier les moyens les plus avantageux pour assurer le développement du commerce de notre pays tant à l'intérieur qu'à l'étranger; cette Commission serait en même temps chargée de répandre dans le commerce les renseignements qu'elle aura recueillis, et votre comité est heureux d'apprendre, par les journaux, que le Gouvernement s'occupe du règlement de cette question et il espère qu'il mènera à bonne fin la réalisation de ce grand projet.

Le tout respectueusement soumis,

ALPH. DESJARDINS,

Président du comité.

Les Compagnies fédérales.

Extraits des Lois Fédérales concernant les Compagnies S. R. C.
1906, Th. 79, avec référence à la loi de Québec.

Augmentation du capital

52. Les directeurs de la compagnie, à toute époque, après que quatre-vingt-dix pour cent de son capital-actions aura été souscrit entièrement et qu'il aura été versé cinquante pour cent de ce capital, pourront faire un règlement à l'effet de l'augmenter jusqu'à concurrence du montant qu'ils considéreront comme nécessaire pour que la compagnie puisse dûment exercer son entreprise. Ce règlement doit être approuvé par les actionnaires pour les deux tiers en valeur de la totalité du capital souscrit.

Règlement à cet effet

53. Ce règlement indiquera le nombre des actions du capital nouveau, et pourra prescrire la manière de les répartir; et, s'il ne fixe pas de mode de répartition, les directeurs seront investis du contrôle absolu de cette répartition. Cf. S. R. D. 1909, art. 6042 à 6045.

Réduction du capital.

54. Les directeurs de la compagnie pourront, à toute époque, fait un règlement à l'effet de réduire le capital social au montant qu'ils croiront convenable et suffisant pour permettre à la compagnie d'exécuter dûment son entreprise.

Règlement à cet effet.

2. Ce règlement énoncera le nombre et la valeur des actions du capital tel que réduit, ainsi que leur répartition, ou la manière dont elle s'effectuera.

La responsabilité envers les créanciers restera la même.

3. La responsabilité des actionnaires envers les personnes qui, lors de la réduction du capital, étaient créancières de la compagnie, restera la même que si le capital n'eût pas été réduit. S. R. D. 1909, art. 6043.

Le règlement devra être approuvé par les actionnaires et ratifié par lettres patentes supplémentaires.

Aucun règlement portant augmentation ou réduction du capital de la compagnie, ou subdivisant ses actions, n'aura de force ou d'effet qu'après avoir été approuvé par le vote d'actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme de la totalité du capital souscrit, à une assemblée générale spéciale de la compagnie, dûment convoquée pour en délibérer, et avoir été ratifié ensuite par lettres patentes supplémentaires. Cf. 6044, S. R. D.

Demande de ratification du règlement par lettres patentes supplémentaires.

56. Dans le délai de six mois au plus, à compter de l'approbation du règlement, les directeurs pourront demander, au moyen d'une pétition au Secrétaire d'Etat, la délivrance de lettres patentes supplémentaires ratifiant ce règlement.

2. A leur pétition, ils joindront une copie du règlement revêtu du sceau de la compagnie et signée par le président, le vice-président ou le secrétaire; et ils devront prouver, à la satisfaction du Secrétaire d'Etat, que le règlement a été régulièrement adopté et approuvé, et que l'augmentation ou la réduction du capital, ou la subdivision des actions, prescrite par ce règlement, selon le cas, est opportune et a le caractère de la bonne foi.

3. Le Secrétaire d'Etat ou tel autre fonctionnaire recevra à cet effet et conservera en dépôt toute déposition nécessaire, faite par écrit, sous serment ou affirmation, ou sous déclaration solennelle, ainsi qu'il est dit ci-dessus. 40 V., c. 43, art. 23.

Délivrance de lettres supplémentaires et avis.

57. Sur cette preuve dûment faite, le Secrétaire d'Etat pourra accorder des lettres patentes supplémentaires sous le grand sceau; et il en donnera avis immédiatement dans la *Gazette du Canada*, suivant la formule E de l'annexe du présent acte; après quoi, à compter de la date des lettres patentes supplémentaires, le capital de la compagnie sera et demeurera élevé ou réduit, ou les actions seront subdivisées, selon le cas, au montant, de la manière et sous les conditions exprimés audit règlement; et les dispositions du présent acte s'appliqueront à la totalité du capital, soit accru ou réduit, de même, autant que faire se pourra, que si chacune des fractions de ce capi-

Commerce

Tel. Bell Main 2701.

GEO. GONTHIER

Expert Comptable et Auditeur

Bureaux

103 St-Frs=Xavier,

MONTREAL

Tél. Bell, Main 814 Bâtisse "Royal Trust" Chambre No 17.

L. A. CARON

Expert-Comptable-Auditeur

Commissaire C. S. des districts de Montréal et de Trois-Rivières

107, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

Alex Desmarteau

Comptable auditeur

Spécialité :—

LIQUIDATION DE FAILLITES
COMPROMIS EFFECTUÉS.

No 60 Rue Notre-Dame Est

MONTREAL

F. R. VINET

P. H. DUFRESNE

VINET & DUFRESNE

COMPTABLES LIQUIDATEURS

Edifice de la Banque Nationale

99, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

Tél. Bell, Main 7225

25 ans chez Kent & Turcotte

P.-V. Rougier

A. Décarv

Rougier Freres

(Cie Incorporée)

IMPORTATION DE

PRODUITS FRANCAIS

Maison d'Achat : 9, Place des Vosges, Paris

Sège Social :

63, rue Notre-Dame Est,

Montreal

Commerce

JOS. BRUNET

Manufacturier et Importateur de

**GRANIT A CONSTRUCTION,
MONUMENTS, ETC.**

675, Chemin de la Cote des Neiges,

Tel. Bell Up 1466

MONTREAL

Joseph Fortier Fabricant-Papetier.

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules en fonds et sur commande. Fourniture pour chancellerie.

Atelier de Typographie,

Reglure et Reliure

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMEE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre.

MONTREAL

Tél. Bell Main 444.

Tél. Bell, Main 446

Boite Postale

Telephone Main 7575

Theo. Lafleur

LIVRES DE DROIT

EDITEUR, IMPORTATEUR ET RELIEUR

Spécialité :

RELIEURE DES RAPPORTS JUDICIAIRES

56, RUE NOTRE-DAME EST

MONTREAL, Canada.

Téléphones : { Uptown 4146 Etabli en 1882
 { Uptown 1044

ERNEST LEMIRE

Importateur et Marchand

**DE BOIS ET CHARBON
EN GROS ET EN DETAIL**

963, rue St-Jacques,

MONTREAL

Succursales:

Coin St-Denis et Carmel

Téléphone Et-Louis 2149

308, rue Guy

Livraison dans toutes les parties de la Ville sans charges extra.

Commerce

Tel. Bell Main 4912.

P. A. GAGNON

Comptable Licencié

Chambres 315, 316 et 316,

Edifice Banque Québec.

11, PLACE D'ARMES

MONTREAL.

L. THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funèbres
et Embaumeur

24 et 26 ST-URBAIN

355 CENTRE

Tel. Bell Main 1599

Tel. Bell Main 5514

Voitures doubles à la disposition du public

Membre de la Chambre de Commerce.

Tel. Bell Main 2921.

Boite B. P. 213

WILSON & LAFLEUR Ltée

Successeurs de C. THEORET

Editeurs de Livres de Droit

IMPORTATEURS, RELIEURS, ETC.

17 et 19, rue Saint-Jacques

MONTREAL.

**GRAINES DE CHOIX
Pour Jardins et Fermes**

Graines de Légumes et de Fleurs
de toutes sortes. Arbres Fruiti-
ers et d'Ornement. Outils et
Accessoires de Jardinage. :: ::

Catalogue Illustré **GRATIS** sur demande.

DUPUY & FERGUSON

Marchands-Grainiers

38 Place Jacques-Cartier, - MONTREAL

Tél. Bell Main 6629.

J. B. D. Legaré

Gérant-Général

**THE CANADIAN REAL ESTATE
ASSOCIATION**

11, rue St-Jacques, MONTREAL

tal avait fait partie du fonds primitif de la compagnie. Cf. 6046, S. R. D. de 1909.

POUVOIRS DE LA COMPAGNIE.

Les pouvoirs s'exerceront conformément au présent acte.

28. Tous pouvoirs conférés à la compagnie par les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires, seront exercés conformément aux dispositions et avec les restrictions que contient le présent acte. Cf. 6021 S. R. D.

Pouvoirs corporatifs généraux *Proviso: compagnies de prêt.*

29. Une compagnie qui sera constituée en corporation sous l'empire du présent acte, pourra acquérir, posséder, vendre et transférer quelque immeuble que ce soit, nécessaire à l'exécution de son entreprise, et sera immédiatement saisie de toute propriété et de tous droits, mobiliers et immobiliers, possédés jusque-là par elle ou pour elle par fidéicommiss créé en vue de sa constitution en corporation, ainsi que de tous pouvoirs, privilèges et immunités nécessaires ou inhérents à l'exécution de son entreprise, comme si la compagnie était constituée par un acte spécial du parlement, comprenant les dispositions du présent acte et celles des lettres patentes; mais, en ce qui concerne les compagnies de prêt, la jouissance par elles des pouvoirs que confère le présent article sera subordonnée aux dispositions spéciales établies ci-dessous à l'égard des compagnies de cette nature. Cf. S. R. D. 6022.

CAPITAL-ACTIONS.

Actions réputées bien mobilier

45. Les actions de la compagnie seront réputées biens mobiliers; elles seront transférables de la manière et sous les conditions et restrictions prescrites par le présent acte, les lettres patentes ou les règlements de la compagnie. Cf. 6037, S. R. D.

Leur répartition.

46. Si les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires ne contiennent pas d'autre disposition expresse à cet effet, les actions de la compagnie ou les actions créées par suite de toute augmentation de son capital, lorsque la répartition n'en aura pas été déterminée dans ces lettres mêmes, seront réparties quand et comme les directeurs l'ordonneront par règlement. S. R. D. 6038.

DIRECTEURS.

Conseil de direction.

125. Les affaires de la compagnie seront administrées par un conseil de direction composé de trois membres au moins et de quinze au plus. Cf. S. R. D. 5963.

Directeurs provisoires.

126. Les personnes désignées comme tels dans les lettres patentes, seront les directeurs de la compagnie jusqu'à ce que d'autres personnes soient dûment nommées à leur place. 40 V., c. 43, art. 27, S. R. D. 5964.

Qualités exigées des directeurs subséquents. *Résidence.*

127. Nul ne sera ensuite élu ou nommé directeur à moins de posséder absolument, en son propre nom, des actions dans la compagnie, jusqu'à concurrence du montant exigé par ses règlements, et de n'être arriéré à l'égard d'aucun versement demandé sur ses actions; et la majorité des directeurs de la compagnie devra toujours être composée de personnes résidant en Canada et sujettes de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation. S. R. D. 1909, s 5965.

Règlement pour augmenter ou diminuer le nombre des directeurs, etc.

La compagnie pourra, par voie de règlement, élever jusqu'à quinze au maximum ou réduire à trois au minimum, le nombre de ses directeurs, ou changer le siège principal de ses affaires en Canada: mais aucun règlement pour l'un de ces objets ne sera valable ni mis à exécution, à moins d'avoir été approuvé par les voix d'au moins les deux tiers en somme des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale spéciale dûment convoquée pour en délibérer, et qu'une copie, certifiée sous le sceau de la compagnie, en ait été remise au Secrétaire d'État et aussi publiée dans la *Gazette du Canada*.

Election des directeurs.

128. Les actionnaires, réunis en assemblée générale de la compagnie, dans un lieu situé en Canada, éliront des directeurs, aux époques, de la manière, et pour tel terme, ne dépassant pas deux ans, que les lettres patentes, ou, à leur défaut, les règlements de la compagnie, prescriront. 40 V., c. 43, art. 29.

Mode et époque de l'élection. — Election annuelle.

129. En l'absence d'autres dispositions à cet égard, dans les lettres patentes ou les règlements de la compagnie, —

Avis.

S. 88. (b) Il sera donné avis des jour et lieu de toute assemblée générale de la compagnie, au moins quatorze jours avant la réunion, dans un des journaux du lieu où la compagnie aura son siège ou bureau principal d'affaires, ou, s'il n'y a pas de journal, du lieu le plus voisin où il y en existera.

Votes. — Fondés de procuration. — Tous les versements devront être opérés. — La majorité décidera.

S. 88. Aux assemblées générales de la compagnie, les actionnaires auront droit à une voix par chaque action qu'ils posséderont alors; et ils pourront voter en personne ou par fondés de pouvoirs, — tout porteur de procuration devant être lui-même actionnaire; mais nul n'aura droit de voter, soit en personne ou par fondé de pouvoirs, à aucune assemblée, s'il n'a opéré tous les versements demandés et payables jusque-là sur ses actions; toutes les délibérations seront prises à la majorité des voix, — le président ayant voix prépondérante dans le cas d'égalité. Cf. S. R. D. 6074.

Scrutin.

Les élections des directeurs se feront au scrutin;

Vacances

S'il survient des vacances dans le conseil de direction, les directeurs pourront y pourvoir, en nommant aux places vacantes, pour le reste du terme, des actionnaires de la compagnie possédant les qualités requises;

Président, etc.

Les directeurs éliront, de temps à autre, parmi eux, un président, et, s'ils le jugent à propos, un vice-président de la compagnie; ils pourront aussi nommer tous autres officiers de la compagnie. S. R. D. 5967.

Comment remédier au défaut d'élection des directeurs.

130. Si, à une époque quelconque, une élection de directeurs n'est pas faite, ou si elle n'a pas son effet à l'époque convenable, la compagnie ne sera point réputée dissoute par là; mais l'élection pourra avoir lieu ultérieurement à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée à cet effet; et les directeurs sortants resteront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. S. R. D. 5968.

ATTRIBUTIONS DES DIRECTEURS

Pouvoirs et devoirs des directeurs.

80. Les directeurs de la compagnie pourront administrer ses affaires dans tous leurs détails, et passer ou faire passer, au nom de la compagnie, toute espèce de contrat que la loi lui permet de faire; et, à toute époque, ils pourront faire des règlements, non contraires à la loi, aux lettres patentes ni au présent acte, pour régler les objets suivants:—

Actions.

(a.) La répartition des actions, les appels de versements, les versements, la délivrance et l'enregistrement des certificats d'actions, la confiscation des actions à défaut de paiement, la disposition des actions confisquées et de leur produit, et le transfert des actions;

Dividendes.

(b.) La déclaration et le paiement des dividendes;

Directeurs

(c.) Le nombre des directeurs, la durée de leur charge, le montant d'actions qu'ils devront posséder pour être éligibles, et leur rétribution, le cas échéant;

Officiers.

(d.) La nomination, les fonctions, les devoirs et la destitution de tous agents officiers et serviteurs de la compagnie, le cautionnement à fournir par eux à la compagnie, et leur rétribution;

Assemblées.

(e.) L'époque et le lieu des assemblées annuelles de la compagnie, la convocation des assemblées régulières et spéciales du conseil de direction et de la compagnie, le quorum, les conditions exigées des fondés de procuration et la manière de procéder en toutes choses à ces assemblées;

Amendes et confiscations.

(f.) L'imposition et le recouvrement des amendes et des confiscations susceptibles d'être déterminées par règlement;

Pouvoirs généraux.

(g.) La conduite des affaires de la compagnie en ce qui concernera tous les autres détails;

Ratification des règlements.

Et les directeurs pourront, à toute époque, révoquer, modifier ou remettre en vigueur ces mêmes règlements; mais chaque règlement et chaque révocation, modification ou remise en vigueur d'un règlement, à moins qu'ils ne soient ratifiés dans l'intervalle par une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée à cette fin, n'auront d'effet que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie; et s'ils ne sont pas ratifiés à cette assemblée, ils cesseront, (mais alors seulement), d'avoir force et effet. 6069 S. R. D. 1909.

Sommes dues déduites des dividendes

Les directeurs pourront déduire des dividendes payables à un actionnaire, toutes sommes d'argent dues par lui à la compagnie par suite d'appel de versements ou autrement.

Emprunts et émission d'obligations par la compagnie.

Les directeurs, après y avoir été autorisés au moyen d'un règlement adopté à cet effet, et approuvé par les voix d'actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital souscrit de la compagnie représenté à une assemblée générale spéciale dûment convoquée pour délibérer sur ce règlement, pourront:—

Emprunter.

(a.) Opérer des emprunts sur le crédit de la compagnie et émettre, pour toutes sommes empruntées, des obligations, débetures ou autres effets, à tels prix qui seront jugés nécessaires ou à propos; mais aucune débeture ne sera d'une somme moindre que cent piastres;

Hypothéquer.

(b.) Hypothéquer ou engager les biens immeubles ou les biens meubles de la compagnie pour garantir le remboursement des sommes empruntées par elle;

Limitation du pouvoir d'emprunter

Mais les emprunts ne devront jamais se monter à plus de *soixante-quinze* pour cent du capital réellement versé de la compagnie; la présente limitation, toutefois, ne sera pas applicable aux effets de commerce escomptés par la compagnie.

APPELS DE VERSEMENTS

S. 140. Les directeurs, en tout temps, pourront adresser aux actionnaires, par rapport à toutes sommes impayées sur leurs actions respectives, tels appels de versements qu'ils jugeront à propos. — ces versements devant se faire aux époques, aux lieux et suivant les quotités qui seront prescrits ou permis par les lettres patentes, le présent acte ou les règlements de la compagnie.

Intérêt sur les versements arriérés.

Les directeurs et si un actionnaire manque à effectuer un versement auquel il est tenu, au jour ou avant le jour fixé pour le faire, il sera sujet à l'obligation de payer intérêt, au taux de six pour cent par an, sur la somme exigible, depuis le jour indiqué pour le versement jusqu'à celui où ce versement sera effectué par lui. S. R. D. 1909, art. 5978.

Confiscation en cas d'inexécution de versements. — Proviso: responsabilité de l'actionnaire maintenue.

S. 142. Si, après l'appel ou l'avis prescrit par les lettres patentes ou les règlements de la compagnie, quelque versement demandé sur des actions n'est pas opéré dans le temps fixé par ces lettres patentes ou ces règlements, les directeurs pourront, à leur discrétion, par résolution adoptée à cet effet et dûment consignée dans leurs procès-verbaux, confisquer sommairement les actions sur lesquelles le versement n'aura pas été effectué; et, de ce moment, elles appartiendront à la compagnie, et il pourra en être disposé selon que les directeurs l'ordonneront, d'après les règlements de la compagnie ou autrement; mais, nonobstant la confiscation, le porteur des actions, lorsqu'elle sera exercée, restera responsable, envers les individus qui seront alors créanciers de la compagnie, de la totalité du montant impayé sur ces actions au moment de leur confiscation, moins les sommes qu'elles pourront rapporter ultérieurement à la compagnie. S. R. D. 5987, art 5984.

La compagnie pourra poursuivre l'exécution des versements.

Au lieu de confisquer les actions, les directeurs, s'ils le jugent à propos, pourront contraindre le retardataire à verser toute somme exigible et à payer l'intérêt de cette somme, par voie de poursuite devant une cour compétente; et, dans la demande, il ne sera pas nécessaire d'exposer les faits spéciaux, mais il suffira d'alléguer que le défendeur est porteur d'une ou plusieurs actions, en indiquant le nombre, qu'il doit telle somme d'argent à laquelle se monte son arriéré de versements, pour une ou plusieurs actions, à la suite d'un ou plusieurs appels, en indiquant le nombre des appels et le montant de chacun deux, et que, par conséquent, un recours en justice est ouvert à la compagnie en vertu du présent acte; et un certificat, revêtu du sceau de la compagnie et portant qu'il a été signé par un de ses officiers, à l'effet d'attester que le défendeur est un actionnaire, que l'appel ou les appels de versements mentionnés ont été faits, et que le défendeur, pour n'avoir point effectué ces versements, doit la somme réclamée de lui, — sera admis par les cours pour faire preuve *primâ facie* de tous ces faits.

LIVRES DE LA COMPAGNIE

Livres à tenir et ce qu'ils contiendront. — Copie des lettres patentes. — Noms des actionnaires. — Adresses. — Actions. — Versements faits. — Noms, etc., des directeurs. — Registre des transferts

S 144. La compagnie fera tenir par son secrétaire, ou par quelque autre officier spécialement chargé de ce soin, un livre ou des livres ou seront enregistrés,—

(a.) Une copie des lettres patentes constituant en corporation la compagnie, de toutes lettres patentes supplémentaires, et de tous les règlements de la compagnie;

(b.) Les noms, par ordre alphabétique, de toutes les personnes qui sont ou qui ont été actionnaires;

(c.) L'adresse et l'état ou profession de chaque personne pendant qu'elle est actionnaire;

(d.) Le nombre d'actions possédées par chaque actionnaire;

(e.) Les versements faits et ce qui reste à payer sur les actions de chaque actionnaire;

(f.) Les noms, adresses et professions de ceux qui sont ou qui ont été directeurs de la compagnie, avec les différentes dates auxquelles ils sont devenus ou ont cessé d'être directeurs.

2. La compagnie devra aussi avoir un livre portant le nom de *Registre des transferts*; et sur ce livre seront inscrites les particularités de chaque transfert d'actions de son capital. S. R. D. 5989 et 6075.

Consultation des livres.

147. Ces livres pourront être consultés tous les jours, les dimanches et jours de fête exceptés, pendant les heures raisonnables d'affaires, par les actionnaires et les créanciers de la compagnie, ainsi que par leurs représentants personnels, au siège ou bureau principal de la compagnie; et il sera permis à l'actionnaire et au créancier ou à leurs représentants personnels d'en faire des extraits. S. R. D., art. 5992.

Peine pour fausse inscription

148. Tout directeur, officier ou serviteur de la compagnie qui, sciemment, fera ou aidera à faire une fausse inscription sur un de ces livres, ou qui refusera ou volontairement manquera d'y faire quelque inscription nécessaire, ou de le représenter ou de permettre qu'on le consulte et qu'on en fasse des extraits, sera coupable de délit (*misdemeanor*). S. R. D. 6077.

Négligence à tenir les livres.

Toute compagnie qui manquera de tenir le livre ou les livres mentionnés ci-dessus perdra ses droits de corporation. 5995 S. R. D.

Les livres feront foi primâ facie.

Ces livres feront preuve *primâ facie* des faits qui y seront énoncés, dans toute action, poursuite ou procédure, soit contre la compagnie ou contre un actionnaire. S. R. D., 5993.

*TRANSFERT DES ACTIONS.**Les transferts ne seront valables qu'après inscription.*

146. Nul transfert d'actions, s'il n'est opéré par vente forcée ou à la suite d'un décret, ordre ou jugement d'une cour compétente, n'aura, jusqu'à ce qu'il soit dûment inscrit sur le registre des transferts, aucun effet, excepté celui de constater les droits respectifs des parties et de rendre le cessionnaire responsable, dans l'intervalle, conjointement et solidairement avec le cédant, envers la compagnie et ses créanciers. 5991.

L'ordre d'une cour pourra être mis à exécution par une autre.

126. Lorsqu'un ordre rendu par une cour doit être mis à exécution par une autre, une copie du dit ordre, certifiée par le greffier ou autre officier compétent de la cour dont l'ordre émane, et revêtue du sceau de cette cour sera produite au fonctionnaire compétent de la cour chargée de l'exécution; et la production d'une telle copie constituera, en pareil cas, une preuve suffisante de l'ordre donné; et sur cette production, la cour en dernier lieu mentionnée prendra les mesures nécessaires pour l'exécution de l'ordre, comme s'il venait d'elle.

Règles de procédure.

128. Les règles de procédure suivies alors à la cour en matière d'amendement de plaidoyers et procédures, s'appliqueront, autant que faire se pourra, aux plaidoyers et procédures sous l'empire de la présente loi; et toute cour devant laquelle on procédera aura pleine autorité et pouvoir d'appliquer les règles convenables à l'égard de l'amendement des procédures.

129. Aucun plaidoyer ni aucune procédure ne seront nul^s pour raison d'une irrégularité ou d'un défaut de forme que les règles et la pratique de la cour permettent de corriger ou de tolérer.

Affidavits, etc., devant qui reçus.

145. Tout affidavit, toute affirmation ou déclaration qui doivent se donner sous serment ou se faire d'après les dispositions ou pour les fins du présent acte, ou se produire devant une cour dans quelque procédure sous l'empire du présent acte, pourront se donner sous serment ou se faire en Canada devant un liquidateur, juge, notaire public, commissaire chargé de recevoir les affidavits, ou juge de paix,—et hors du Canada, devant un juge de cour d'archives, un commissaire chargé de recevoir les affidavits destinés à être produits dans les cours de justice canadiennes, un notaire public, le principal fonctionnaire municipal d'une ville ou cité, un consul ou vice-consul britannique, ou toute personne autorisée par ou sous quelque statut du Canada ou d'une province à recevoir les affidavits.

146. Les cours, juges, juges de paix, commissaires et personnes agissant en qualité judiciaire, reconnaîtront le sceau, le timbre ou le seing, selon le cas, de toute telle cour, juge, notaire public, commissaire, juge de paix, principal fonctionnaire municipal, consul, vice-consul, liquidateur ou autre personne,—attaché ou apposé à l'affidavit, à l'affirmation ou à la déclaration ci-dessus, ou à tout autre document produit pour les fins du présent acte. 45 V., c. 23, art. 90.

Caractère des pouvoirs que cet acte donne aux cours.

130. Les pouvoirs que le présent acte donne à la cour doivent être considérés comme une extension et non comme une restriction apportée à tout autre pouvoir, existant en vertu de la loi ou de l'équité, de procéder, pour le recouvrement de versements demandés ou autres sommes dues, contre un contribuable ou contre ses biens, ou contre un débiteur de la compagnie; et il pourra être procédé à ce recouvrement en conséquence. 45 V., c. 23, art. 92.

Frais de liquidation.

92. Les dépenses et frais légitimes de la liquidation d'une compagnie, y compris la rétribution du liquidateur, sont payables sur l'actif de la compagnie par préférence à toutes autres réclamations. 45 V., c. 23, art. 93.

REGLES, REGLEMENTS ET FORMULES.

Les juges pourront établir des règles et formes de procédure.

134. Dans la province d'Ontario, les juges de la Haute cour de Justice,—dans la province de Québec, les juges de la cour du Banc de la Reine,—et dans les autres provinces, les juges de la cour pourront, ou la majorité de ces divers juges, comprenant le juge en chef, pourra, en tout temps, faire, dresser et établir les formes, règles et règlements à suivre et observer pour les procédures sous l'empire du présent acte, et établir des règles concernant les frais, honoraires et taxes qui seront ou pourront être alloués, dans ces procédures, aux procureurs, sollicitateurs ou conseils, ou aux officiers de justice, soit à leur profit, soit au profit de la Couronne, ou aux shérifs ou autres personnes, ou payés par eux, ou pour tout service ou fait sous l'empire du présent acte. 45 V., c. 23, art. 97.

Procédure à suivre jusqu'à l'établissement de règles.

135. Jusqu'à ce qu'il ait été établi des formes, règles et règlements comme il est dit ci-dessus, les diverses formes et procédures, ainsi que le tarif des frais, honoraires et taxes dans les causes sous l'empire du présent acte, seront, autant que faire se pourra, sauf toute exception spécialement faite, les mêmes que ceux qui sont suivis à la cour dans les autres cas. 45 V., c. 23, art. 98.

DIVIDENDES NON RECLAMES.

Les dividendes non réclamés seront versés au Ministre des Finances.

136. Tous dividendes déposés à une banque ou une caisse, qui n'auront pas été réclamés lors de la liquidation finale des affaires de la compagnie, demeureront en dépôt à cette banque ou cette caisse durant trois ans, à la disposition de l'ayant droit; et s'ils ne sont pas réclamés pendant ce temps, ils seront versés avec l'intérêt afférent, par la banque ou la caisse, au ministre des Finances et si ensuite ils étaient dûment réclamés, ils seront remis aux personnes y ayant droit. 45 V., c. 23, art. 91.

OFFENSES ET PENALITES 138-144.

INFRACTIONS.

La destruction et la mutilation des livres, etc., sont des délits.

138. Quiconque avec l'intention de frauder ou tromper quelque personne, détruit, mutile, altère ou falsifie des livres, papiers, écrits, effets ou titres, ou fait ou participe à quelque écriture fautive ou frauduleuse sur des registres, livres de comptes ou autres documents qui appartiennent à la compagnie en liquidation sous l'empire du présent acte, est coupable de délit et passible de l'emprisonnement.

sonnement dans le pénitencier pendant deux ans au moins, ou dans une prison ou lieu de détention, pendant une durée moindre de deux ans, avec ou sans travail forcé. 45 V., c. 23, art. 85.

*Poursuites criminelles contre des employés
ou officiers de la compagnie.*

138. Lorsque la mise en liquidation d'une compagnie a été ordonnée, s'il appert, dans le cours des opérations, qu'un directeur, gérant, officier ou membre de cette compagnie, ancien ou actuel, a commis, à son égard, une infraction dont il est responsable criminellement, la cour peut, sur la demande d'une personne intéressée à la liquidation, ou de son propre mouvement, ordonner au liquidateur de faire et exercer une poursuite ou des poursuites pour cette infraction, et aussi ordonner que les frais se paieront sur l'actif de la compagnie. 45 V., c. 23, art. 95.

**Taxes provinciales sur les corporations de
commerce.**

*POUR COMPLETER LE RAPPORT DU COMITE DE
LEGISLATION SUR CETTE QUESTION.*

S.R.Q. de 1908 art. 1347.—Les taxes annuelles imposées sur les corporations et compagnies commerciales, sociétés, associations, personnes et agents mentionnés dans l'article 1345, et payables par eux, sont comme suit:—

*I.—SUR DES COMPAGNIES CONSTITUEES
EN CORPORATION.*

(a) Un huitième d'un pour cent sur le montant du capital versé jusqu'à un million de piastres inclusivement, et cinquante piastres par cent mille piastres ou fraction de cent mille piastres pour toute somme au-dessus d'un million de piastres;

(b) Une taxe additionnelle de cinquante piastres pour chaque place d'affaires, manufacture ou atelier dans les cités de Montréal et de Québec, et de vingt piastres pour chaque place d'affaires, fabrique ou atelier dans tout autre endroit;

Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder aux compagnies constituées en corporation, visées par la présente division, pour un temps déterminé ou non, telle réduction de taxe qu'il croit juste d'après la nature et l'importance de leurs affaires lorsque le siège principal de leurs affaires est hors des limites de la province, elles n'y emploient qu'une partie de leur capital versé, et que leurs établissements, qui représentent la plus grande partie de leur capital, sont situés en dehors des limites de la province; mais la taxe exigée ne doit jamais être de moins de cinquante piastres. S. R. Q. 1145. 1, Ed. VII, c. 10, s. 1; 7 Ed. VII c. 13, s. 2.

Quelques obligations des marchands.

*EXTRAIT DE LOIS FEDERALES D'INTERET
PRATIQUE POUR LES COMMERÇANTS, DES
LEUR ENTREE EN AFFAIRES.*

1° *De la comptabilité obligatoire*

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de huit cents dollars et d'un an d'emprisonnement, quiconque étant commerçant et ayant un passif de plus de mille dollars, est incapable de payer intégralement ce qu'il doit à ses créanciers et n'a point, pendant la durée des cinq années immédiatement antérieures à son insolvabilité, tenu les livres de comptes qui, dans le cours ordinaire du commerce ou du négoce exercé par lui, sont nécessaires pour faire connaître ou expliquer ces opérations; à moins qu'il ne puisse justifier de ses pertes d'une manière satisfaisante pour la cour ou pour le juge et prouver qu'en ne tenant pas pareils livres, il n'avait aucune intention de frauder ses créanciers. (4 Ed. VII, c. 7, art. 1, S. R. C. 1906, ch. 146, art. 417).

2° *Poids et mesures*

Tout commerçant qui n'est pas fabricant ni marchand de poids, mesures et instruments de pesage, qui a en sa possession des poids, mesures et instruments de pesage non poinçonnés, est passible d'une amende de cinq à cinquante dollars pour la première contravention, et de cinquante dollars pour chaque récidive; et ces poids, mesures ou instruments de pesage sont confisqués ou saisis sur le champ par l'inspecteur ou par son aide. (S. R. C. 1906, ch. 52, section 66).

Dans les quatre mois qui suivent l'expiration de deux ans, à compter de la date de la première vérification et du premier poinçonnage, et une fois dans le cours de deux ans; après chaque vérification subséquente, tous les poids, mesures et instruments de pesage sont de nouveau inspectés et vérifiés; et il doit être obtenu un certificat de cette inspection et vérification de l'inspecteur qu'il appartient; et la production du certificat fait foi *prima facie* du fait que la vérification, le poinçonnage ou la nouvelle vérification ont eu lieu dans la période prescrite par la loi. (S. R. C. 1906, ch. 52, art. 50).

Toute personne lésée par l'usage de quelque poids, mesure ou instrument de pesage qui n'a pas été régulièrement vérifié ni poinçonné conformément à la présente loi, ou qui est trouvé faible, défectueux ou autrement inexact, peut recevoir le triple de ses dommages et le triple de ses frais. (S. R. C. 1906, ch. 52, section 83.)

Les vendeurs modernes.

COMMENT ON LES FORME. — L'ENGAGEMENT ET L'APPRENTISSAGE.

Etude lue devant le Cleveland Advertising Club. — Discussion pratique d'une chose très importante pour une usine ou un magasin.

(Par O. H. Chamberlain, Assistant-Gérant des Ventes à l'American Multigraph Sales Co.)

L'habileté à juger le caractère est la première qualité requise chez tous les meneurs d'hommes. Analysons le succès d'un chef éminent d'industrie et nous trouverons que ce succès repose sur l'habileté à s'entourer d'hommes compétents et à les diriger de manière à obtenir d'eux le maximum d'efficacité possible. Naturellement, cette habileté à s'assurer précisément l'homme qu'il faut ne peut venir que d'une puissance inhérente d'observation. Cette même puissance d'observation rend apte à déterminer la façon dont chaque individu doit être dirigé pour qu'il soit bien en mesure d'exécuter son travail.

La mission du Gérant des Ventes comprend trois choses: l'engagement, la formation et la direction des vendeurs. De même que la force d'une chaîne se mesure à la force de son chaînon le plus faible, ainsi, le succès du Gérant des Ventes dépend de son habileté à bien exécuter ces trois points.

Le système de Ventes le mieux organisé dans ses détails peut cependant faire faillite si le choix des employés est défectueux, l'entraînement insuffisant — la direction inefficace. En dernière analyse donc, ce dont le Gérant des Ventes a le plus besoin: c'est de bien connaître le maniement de la machine humaine.

QUALIFICATIONS FONDAMENTALES.

Le Gérant des Ventes, qui étudie la nature humaine, s'aperçoit vite que chez aucun homme le développement intellectuel n'est égal dans toutes ses facultés dont quelques-unes dirigent et subordonnent les autres. Même l'individu le mieux pourvu et le mieux équilibré a quelques petits côtés faibles.

Qu'il y ait certaines qualifications fondamentales, essentielles au succès du Vendeur, tous nous l'affirmons. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence d'opinion chez les gérants des Ventes relativement à ces qualifications: l'un dira qu'un vendeur doit avoir de l'initiative;

l'autre qu'il doit avoir du courage et des expédients. Or, l'initiative présuppose du courage et des expédients. Après tout, ce n'est donc là qu'une question de mots. Bien qu'un homme frivole puisse être un bon vendeur, un vendeur meilleur que la moyenne, les gérants des Ventes doivent s'efforcer d'obtenir mieux. En suivant les conseils donnés à ce sujet, par Chalmers, Sheldon, Howlett et les autres maîtres de la science de la Vente, on aura, demain, des vendeurs meilleurs que ceux d'aujourd'hui, comme ceux d'aujourd'hui sont meilleurs que ceux d'hier. Bien que l'analyse la plus soignée doive être apportée à l'étude des qualifications nécessaires aux bons vendeurs et à celle des qualifications essentielles aux marchandises que l'on vend particulièrement, le problème le plus important est de savoir distinguer quels sont les employés qui ont les qualifications voulues et quels sont ceux qui ne les ont pas.

PLUS DE METHODES ALEATOIRES.

Quelques gérants des Ventes, qui ont eu de grands succès, soutiennent que tout ceci n'est que de la pure théorie. Ils prétendent qu'il est impossible de faire un choix par simple observation et que ce n'est qu'après essai, que l'on peut savoir si un homme fera notre affaire ou non. J'admets qu'il arrive beaucoup de choses, en pratique, qui leur donne raison.

Cependant, lorsqu'un gérant des Ventes nous signale une longue série de succès qu'il a obtenus d'hommes qu'il avait engagés et dont, par la suite, la grande majorité a réussi en affaires, n'est-il pas juste de prétendre qu'il avait par intuition, l'habileté de choisir sans grande réflexion et sans analyse? En d'autres termes, inconsciemment et infailliblement il arrivait à des résultats auxquels d'autres n'auraient pu parvenir qu'après une analyse, des comparaisons et une étude soignées.

Supposons qu'un certain nombre de vendeurs soient engagés et mis à l'oeuvre à tout hasard, et que la moitié d'eux réussissent, n'est-il pas juste de penser que ceux qui ont réussi possédaient certaines qualifications fondamentales, tandis que les autres ne les possédaient pas?

Maintenant, si on considère ceci, ne vaut-il pas la peine d'essayer de déterminer s'il n'y a pas toujours moyen de découvrir, chez un homme, la présence ou l'absence de ces qualifications nécessaires? Si nous admettons qu'il existe des différences entre les individus, dès lors, tout ce que nous pouvons faire pour jeter de la lumière sur ces différences est utile.

St. Elmo demandait un jour: "Y a-t-il une science de la publicité?" Aujourd'hui, dans toutes les branches de l'activité commerciale, il y a des gens qui se demandent: "Y a-t-il une science qui puisse m'aider à résoudre mes problèmes l'affaires?" Lorsque nous remarquons les

gaspillages qu'un mauvais choix d'employés fait entrer dans le coût des Ventes, nous nous demandons aussitôt s'il n'y a pas quelque part, d'une manière ou d'une autre, une science ou un système de principes parfaitement établis qui pourrait nous rendre aptes à choisir les individus qui, après un bon entraînement et sous une bonne direction, pourraient réussir.

Les lectures et les études que j'ai faites jusqu'à présent, m'ont convaincu qu'il y a dans toutes les sciences naturelles des principes qui se rattachent directement ou indirectement à tous nos problèmes. Dans toutes ses actions, l'homme procède constamment de l'effet à la cause. Il est très fortement porté à juger de la cause par les apparences extérieures. S'il voit une rivière, sa raison lui dit instantanément que l'inclinaison du terrain est dans le même sens que le courant de l'eau. S'il achète un cheval ou une vache, il les juge par les détails de leur apparence. Il ne s'attend pas que les pommes croissent dans un chêne et il ne lui viendrait jamais à l'idée d'établir une ferme sur une montagne. Etant donnée cette universelle affinité entre l'apparence extérieure et les fonctions intimes que nous reconnaissons à un être, je me suis souvent demandé pourquoi si peu de gens, dans leurs relations de chaque jour, se servent de la phrénologie et de la physiognomonie pour juger les individus.

QUELQUES-UNES DES THEORIES DE LA PHRENOLOGIE.

Je crois que la phrénologie et la physiognomonie peuvent être inexactes quand elles veulent y mettre trop de nuances. Étudions-les cependant telles quelles, sous ce point de vue. Si d'après la forme de la tête d'un homme, nous pouvons trouver quelque chose qui nous porte à croire que cet individu a tel ou tel caractère et si cela nous suggère une question ou une série de questions que nous pouvons faire à cet homme pour nous rendre compte s'il a vraiment le caractère que nous avons cru observer chez lui, ne serait-ce pas là un premier pas de fait? Nous pouvons lui faire des questions qui, sans qu'il s'en aperçoive, nous indiqueront la présence ou l'absence de certaine note caractéristique.

Par exemple, supposons que je voie dans une demande d'emploi que le solliciteur a changé souvent de patron et de résidence et qu'en outre, j'aperçoive sur son crâne un développement qui indique l'amour de la variété et le manque de constance, ne puis-je pas étudier ses paroles et ses manières pour trouver une confirmation de la chose.

Maintenant, quelles sont les théories de la phrénologie?

Il y a, entr'autres:

1° Que les individus diffèrent dans leurs facultés intellectuelles par la capacité, la force de volonté, etc...

2° Que le cerveau est l'organe physique de l'esprit.

3° Que l'exercice ou l'excitation de telle ou telle faculté en particulier, provoque un développement spécial, de cette faculté, tout comme un exercice spécial développe le bras du forgeron;

4° Que, par ailleurs, toutes choses étant égales, la force se mesure au volume.

TROIS TYPES GENERAUX.

Il y a trois types généraux d'hommes:

1° Les penseurs, ou en phrénologie, les intellectuels;

2° Les sensitifs, ou en phrénologie, les types vitaux;

3° Les actifs, ou en phrénologie, les hommes d'action.

Prenons le premier type d'homme, le Penseur. Les facultés intellectuelles sont localisées dans la tête. Si nous voyons un homme dont le front est bien développé, nous pouvons présumer fortement que cet homme est un intellectuel. Pourquoi cela? Tout simplement, parce que les sciences naturelles nous l'enseignent...

En comparant les types d'hommes, nous nous apercevons qu'un individu dont la tête se prolonge beaucoup au-dessus de l'oreille, se laisse dominer fortement par ses sentiments.

Règle générale, l'individu qui a le sommet de la tête élevé agit par impulsion et plus un homme a le dessus de la tête plat, moins il agit par impulsion, et on enseigne qu'un tel homme est bien équilibré.

Le troisième type a la tête bien développée en arrière, c'est un homme d'action, et plus cette action s'exerce physiquement, plus le développement postérieur de la tête est complet. De quel secours cela ne peut-il pas nous être d'étudier pour nous en servir en pratique, ces trois subdivisions d'hommes. Mais la phrénologie va encore plus loin; elle divise les individus en sept groupes:

1° Ceux qui ont l'esprit d'observation plus développé que toute autre faculté.

2° Ceux qui ont la faculté du raisonnement plus développée que toute autre;

3° Ceux qui ont surtout l'esprit d'entreprise et d'exécution développé;

4° Ceux chez qui le sens moral est le plus développé;

5° Ceux chez qui le sentiment personnel et l'estime de soi-même sont les plus développés;

6° Ceux chez qui l'égoïsme, la glotonnerie, la cruauté sont les plus développés;

7° Ceux chez qui les affections sont les plus développées;

(à suivre)

La participation aux bénéfices.

LA GERANCE SCIENTIFIQUE MODERNE.

Extrait du Hardware Dealers' Magazine.

"Les idées nouvelles" sont le plus souvent de vieilles idées émises d'une façon plus élégante, plus claire, plus séduisante. La dernière idée ainsi remodelée est la "gérance scientifique". C'est un principe qui est vaguement perçu par tout homme d'affaires et aussi vaguement appliqué dans la plupart des maisons commerciales; il ne peut donc être que profitable au commerce qu'il soit formulé et reconnu comme une chose essentielle en affaires, d'un caractère pratique défini et susceptible d'une application pratique définie.

Le principe aurait pu être ainsi énoncé: "Dans tout travail de routine, il existe une méthode d'exécution supérieure à toute autre et il appartient à l'administration de la découvrir, de la formuler et de la prendre comme modèle. Ordinairement, ce soin est laissé à l'initiative de l'ouvrier, du garçon de bureau, du contre-maitre ou du chef de bureau. Mais "l'idée nouvelle" ressortit à l'exécutif.

Une certaine firme exigeait de tous ses sténographes qu'ils enrégistrassent sur une feuille préparée à cet effet le nombre des lettres qu'ils avaient transcrites, des cartes postales, des télégrammes, des memoranda qu'ils avaient clavigraphiés, des enveloppes qu'ils avaient adressées et des colis qu'ils avaient envoyés. Des coupons chiffrés étaient distribués pour tous les genres d'ouvrages et ainsi, on pouvait déterminer la moyenne du travail quotidien de chaque sténographe et calculer combien il en coûtait à la maison pour envoyer une lettre, une carte postale ou un colis.

Naturellement, cette enquête révélait une grande différence de capacité de travail chez les divers préposés aux écritures. L'administration eût alors à étudier les manières d'opérer les plus rapides et qui n'exigeraient pas cependant une plus grande dépense d'énergie, et à instruire davantage ses employés les plus lents. Mais une telle enquête pourrait aller plus loin: elle pourrait démontrer que la faute n'est pas chez le sténographe, mais dans le système du bureau. Peut-être quelques-uns des Secrétaires perdent-ils trop de temps à chercher des papiers ou à compiler des memoranda. Elle pourrait aussi démontrer que la faute se trouve chez l'un des membres du personnel inférieur de l'exécutif. Tel Secrétaire, au lieu de lire seul toutes ses lettres du matin et d'appeler le sténographe quand il a décidé ce qu'il doit répondre à chacune d'elles, a cette habitude, qui est mauvaise en

affaires, de tenir inoccupé le sténographe pendant qu'il lit chaque lettre en sa présence.

J'ai vu deux hommes, ayant à répondre à la même quantité de lettres à peu près, passer respectivement un quart d'heure environ, et au-delà d'une heure à dicter.

Les petites pertes de temps, les causeries triviales entre les employés, comptent d'une façon étonnante dans le cours d'une année.

Quelques firmes prennent l'habitude de faire toutes leurs lettres sur le même modèle. Des instructions sont formulées et imprimées par l'exécutif pour régler la façon dont les noms et les adresses doivent être libellés, les caractères espacés et les dernières phrases exprimées. Des règles sont données pour les majuscules, la ponctuation et le reste. En outre, le ton général de la lettre est indiqué de manière qu'il y ait une unité parfaite dans toute la correspondance de la maison. Chaque sténographe, chaque secrétaire est obligé d'étudier les instructions imprimées. C'est là, la gérance scientifique.

Les diverses applications de cette féconde idée sont multiples. Il y a toujours une méthode supérieure pour exécuter le travail de routine dans une usine, un bureau ou un magasin; aussi, un gérant intelligent se fait-il un devoir d'étudier à fond les moindres petits détails de l'administration, soit en causant de la chose avec ses subalternes, soit autrement, afin de découvrir cette méthode. S'il ne peut lui-même trouver le temps de faire cette enquête, il mande du dehors un expert pour la faire; puis, on met en pratique les données de ce dernier aussi longtemps que de nouvelles modifications ne sont pas suggérées.

Un peu d'Histoire Canadienne.

A PROPOS DES RELATIONS INTER-PROVINCIALES.

A sa séance du 2 novembre, la Chambre de Commerce a adopté un important rapport de son comité de législation, sur les relations interprovinciales. La présentation de ce rapport par l'hon. Alphonse Desjardins, président du comité, lui a fourni l'occasion de refaire à grands traits une revue historique de ces relations depuis la confédération.

Il rappelle que lors de la Confédération il existait un sérieux malaise entre toutes les provinces; et les susceptibilités étaient telles que l'administration était devenue fort difficile. Ce que voyant chacune des provinces, et particulièrement la nôtre, pour protéger ses institutions, sa langue et ses lois, résolut de s'entourer de barrières, en quelque sorte. Mais avec le temps il arriva que les facilités de communication entre chacune des pro-

vinces amenèrent petit à petit tous les canadiens à se rencontrer, et à traiter ensemble; ces relations sont devenues aujourd'hui si étroites qu'on a constaté que les anciennes barrières étaient devenues une nuisance, et qu'il fallait les abolir.

La Chambre de Commerce de Montréal prit l'initiative de ce mouvement dans ce sens.

L'hon. M. Desjardins, en passant fit remarquer que Sir Lomer Gouin prit une part très importante à la conférence des premiers ministres provinciaux, et M. Desjardins, en sait gré au premier ministre.

En proposant l'adoption du rapport de son comité M. Desjardins déclare qu'il veut qu'on abolisse toute restriction qui pourrait gêner l'assimilation commerciale des diverses provinces, parce qu'il ne faut pas oublier que la meilleure clientèle du producteur, est celle des gens du pays.

On trouvera dans une page de ce bulletin le texte de ce rapport, dont une copie fut adressée à tous les premiers ministres des provinces du Dominion et à tous les présidents des Boards of Trade et des Chambres de Commerce.

Si ce grand projet était réalisé on verrait à l'avenir la meilleure entente régner entre tous les Canadiens, comme le faisait remarquer l'hon. M. Desjardins.

Les Chambres Soeurs.

LES NOUVEAUX OFFICIERS DES CHAMBRES DE SHERBROOKE ET DE LAC MEGANTIC.

La Chambre de Commerce de Sherbrooke a fait le choix de ses officiers le 18 octobre, en voici le résultat:

Le président sortant de charge, M. F. H. Hébert, fut réélu à l'unanimité. Il en fut de même pour les autres officiers: M. Nérée Lacroix, fut réélu vice-président; M. J. S. Tétreault, secrétaire; M. T. Bélanger, trésorier. Furent choisis comme conseillers: MM. J. Massé, T. Fortier, Victor Archambault, Moise Allaire, J. E. Genest, L. C. Bachand, C. S. Milette, P. Boucher, G. E. Robitaille, Elzéar Bernard, G. F. More, M. Lainé.

Deux nouveaux membres ont été admis: ce sont Messieurs C. E. Therrien, député à la Législature, et M. L. N. Audet, architecte.

• • •

De son côté, la Chambre de Commerce de Lac Mégantic a tenu son assemblée annuelle le 2 novembre. Le nouveau bureau de direction se compose comme suit: Président, Joseph Roy, L.L.B.; vice-président, G. M. Thompson; 2e vice-président, J. D. René; trésorier, J. A. Lambert; secrétaire, Aug. L'Espérance; assistant-secrétaire, H. René; directeurs: Dr G. S. Grégoire, A. B. Gendreau, H. W. Albro, Ad. Bécigneul, J. E. Letellier, Dr G. A. Codère, G. Catton et J. A. St-Pierre.

Le Bulletin est heureux de transmettre à MM. Hébert et Roy, ainsi qu'aux autres officiers, les félicitations et voeux de toute notre Chambre.

Le premier Diner-Causerie.

IL A REMPORTE UN SUCCES INATTENDU. — LA BELLE HOSPITALITE DU 65IEME. — LA CONFERENCE DE M. DE BRAY.

Le premier diner-causerie l'an 1911-12 a eu lieu le 23 octobre, et il a été un franc succès. Ce fut même un succès inattendu au point de vue assistance. Les convives étaient plus de quatre-vingt.

Comme on le sait, les officiers du 65ième, avaient mis généreusement à la disposition de la chambre leur splendide salle de réception, qui se prête admirablement à des réunions de ce genre; de dimensions assez vastes elle permet à plus de soixante-quinze convives d'y déguster à leur aise un excellent menu.

M. F. C. Larivière, président de la Chambre de Commerce présidait le banquet et l'on remarquait autour des tables: MM. Isaïe Préfontaine, président de la fédération des Chambres de Commerce; A. F. Revol, président de la Chambre de Commerce française de Montréal; J. A. de Bray, principal de l'École des Hautes Études, le conférencier de la soirée; A. Chaput, D. Masson, L. Langlois, G. Gauthier, C. H. Catelli, J. Filiatrault, Adélar Fortier, Jos. Fortier, Damase Masson, J. H. Lamarre, Ed. Gauthier, L. G. Balcer, J. U. Moncel, O. Lemay, A. Ghysens, J. T. Armand, C. A. Chouillou, A. Brillon, J. G. A. Filion, H. Viau, Théo. Valiquette, A. A. Malo, J. H. Pellerin, J. A. Forest, A. Renaud, L. de Roode, L. Lorrain, R. Chevassu, J. de Lorimier, H. Marcil, J. P. Lamarche, J. O. Labrecque, F. E. Fontaine, W. U. Boivin, secrétaire; J. B. Lapointe, O. Chartrand, L. Perron, R. de Senne, A. Léger, A. Prud'homme, A. P. Frigon, A. Fortier, H. Hardy, A. Dupuis, F. Bourbonnière, P. de Grandpré, etc., etc.

LA CAUSERIE DE M. DE BRAY.

M. de Bray, le distingué directeur de l'École des Hautes Études Commerciales, avait bien voulu accepter l'invitation de la Chambre de faire les frais de la causerie.

M. de Bray a répondu d'une façon péremptoire à la question que beaucoup se sont déjà posée, sur l'utilité "pratique", en quelque sorte, de l'École des Hautes Études, et il a démontré le rôle d'un licencié de l'École des Hautes Études Commerciales.

Le manque d'espace dans le présent numéro ne nous permet pas de donner le texte de cette causerie, dont la lecture sera d'un grand profit à tous; mais ce n'est que partie remise, les lecteurs du Bulletin pourront la lire in extenso dans le prochain numéro.